

TARIFS LOCATION PROFESSIONNELS

2025



AEB

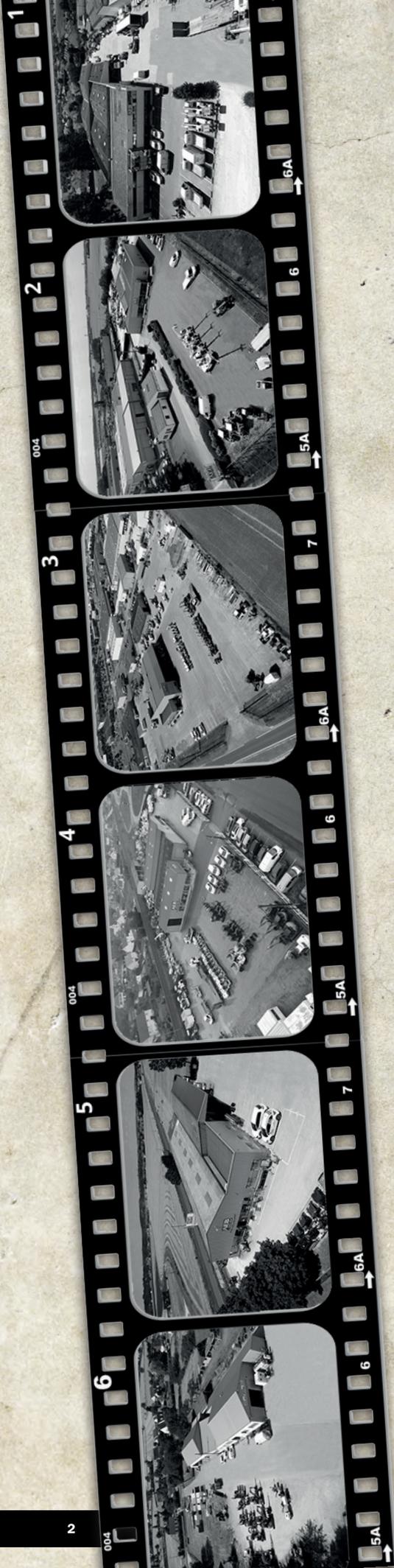
LOCATION-VENTE

Le bon outil au bon moment

aeb-branger.fr

BGA

Groupe Branger



1972

BTP

*Début de la vente
et de la location BTP*

1976

**AGENCE
CHÂTEAU
CAP-SUD**

*Ouverture de l'agence
à Saint-Maur (36)*

1961

DÉBUTS

*Fabrication, réparation et
vente de machines
agricoles et matériel de
plaisance*

1975

**AGENCE
BLOIS**

Ouverture (41)

1993

**AGENCES
VENDÔME &
SAINT-AMAND**

*Ouverture de l'agence de
Saint-Amand à Orval (18)
et de Vendôme (41)*

1998

**AGENCE
ORLÉANS**

*Ouverture de l'agence
St-Jean-de-la-Ruelle (45)*

1992

**AGENCE
ROMORANTIN**

Ouverture (41)

1994

**AGENCE
VIERZON**

Ouverture (18)

2009

**AGENCE
CHARTRES**

Ouverture (28)

2016

**AGENCE
FLEURY-**

Ouverture (91)

2006

**AGENCE
AUXY**

Ouverture (45)

2011

**AGENCE
POITIERS**

Ouverture (86)

NOTRE

HISTOIRE

De la forge aux nouvelles technologies, l'histoire de la Famille BRANGER (Groupe BGA) est imprégnée par le bruit du marteau sur l'enclume, par l'odeur de l'huile et le ronflement des moteurs.

Créée en 1961 par Jean BRANGER et située au fond d'une cour dans des hangars, AEB est une entreprise 100 % familiale, spécialisée à l'époque dans la réparation, la vente de tracteurs, de matériels agricoles et de plaisance.

Dans les années 1975, quatre des enfants rejoignent la petite société pour accélérer progressivement sa croissance, en axant le développement sur le matériel BTP et la location.

En 64 ans, AEB a su développer son ancrage territorial avec l'ouverture de 18 agences à travers 3 régions : le Centre-Val de Loire, la Nouvelle-Aquitaine ainsi que l'Île-de-France.

La société compte à ce jour plus de 450 collaborateurs dévoués au quotidien. Elle forme chaque année de nombreux techniciens dans le seul but de satisfaire le client et pérenniser cette passion d'entreprendre.

Son slogan

Le bon outil au bon moment

Sa raison

Notre satisfaction, c'est celle du client

1990

AGENCE TOURS

Ouverture de l'agence
à Montlouis-sur-Loire (37)

1983

AGENCE BOURGES

Ouverture de l'agence à
St-Germain-du-Puy (18)

2005

AGENCE TOURS NORD

Ouverture de l'agence
à Mettray (37)

2002

AGENCES GIEN, CHÂTEAUROUX NORD & ORLÉANS SUD

Ouverture de l'agence de Châteauroux Nord
à Montierchaume (36), d'Orléans Sud (45)
et de Gienville (45)

2025

64 ANS D'EXISTENCE !

18 sites
à votre écoute,
450 personnes
à votre service !



NOS ENGAGEMENTS

En faveur du développement durable

L'identification et la hiérarchisation de nos principaux enjeux en matière de responsabilité sociétale ont été menées, il y a quelques années, pour aboutir à la construction de **NOTRE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT RESPONSABLE.**

Nous vous proposons des **matériels et équipements** à la vente ou à la location **moins énergivores et moins polluants.**

En soutenant le monde éducatif, associatif et culturel.



Dumper électrique



Pilonneuse électrique



Découpeuse portable sur batterie



Worker



Scie à sol électrique



Mini-grue araignée bi-énergie



Nacelle automotrice à bras électrique



Lumaphore

1•ENGAGEMENTS HUMAINS

La promotion de la diversité, les formations, les évolutions professionnelles et la qualité de vie.

2•ENGAGEMENTS ÉTHIQUES

La diffusion des principes éthiques et la déclinaison concrète sur le terrain.

3•ENGAGEMENTS SUR LA SÉCURITÉ

Nos matériels, nos clients et nos collaborateurs.

4•ENGAGEMENTS SUR LA PRÉSERVATION DES RESSOURCES

La minimisation de notre impact environnemental, adopter une logique d'économie circulaire, l'évolution vertueuse de notre parc location et les achats responsables.

5•ENGAGEMENTS TERRITORIAUX

Les recrutements locaux, la qualité de service et l'économie locale.

6•ENGAGEMENTS CIVIQUES

La contribution à l'intérêt général.

Nous avons, dans le cadre de l'évolution de notre entreprise, l'ambition de garantir à l'ensemble des Parties Prenantes une écoute attentive de leurs besoins et attentes, une réponse professionnelle et réactive dans le respect des obligations réglementaires/contractuelles, ainsi qu'une attitude responsable à la prévention et maîtrise des risques sociétaux.

La location de matériel est, par elle-même, un acte de développement durable. Elle substitue l'usage d'un bien à sa propriété.



NOTRE DÉMARCHE

ÉCOUTER / OBSERVER

L'EXPERTISE ET LE CONSEIL

Nos agents de comptoir étudient avec vous toutes les solutions selon vos exigences et les circonstances de vos travaux ou de votre chantier.

SATISFAIRE

DES DÉLAIS DE LIVRAISON PERFORMANTS

Nous disposons d'une flotte de 128 véhicules géolocalisés dont certains à fort volume et munis de grues répartis dans nos 18 agences afin de livrer tous types de matériels. Nos chauffeurs expérimentés savent s'adapter aux conditions de livraison les plus diverses.

INTERVENIR

UN SAV QUI RÉPOND PRÉSENT

Une panne ou un imprévu mécanique ? Nos équipes de SAV interviennent rapidement grâce à leurs 72 véhicules équipés de matériel adapté pour les pannes les plus courantes.

PROPOSER

UNE GAMME TRÈS LARGE DE MATÉRIELS

Du particulier aux sociétés spécialisées, notre parc conséquent et la diversité de nos matériels nous permettent de travailler avec une clientèle aussi hétéroclite qu'exigeante (entreprises BTP, industrie, centres de formation, centrales nucléaires, sociétés de déminage, secteur agricole...). Nous avons également des magasins d'outillage dans lesquels nous vous proposons une sélection de produits innovants pour gagner en efficacité sur vos chantiers.

PRÉVENIR

CONFORMITÉ ET SÉCURITÉ

Avant d'être loués, nos matériels font l'objet d'une vérification par notre service «contrôle sécurité» interne. Ces personnes sont habilitées pour garantir la bonne conformité du matériel afin d'assurer votre sécurité.

DÉVELOPPER

UNE PRÉSENCE ÉTENDUE

Nos 18 agences nous permettent d'entretenir une proximité avec nos clients.

FIABILISER

MATÉRIELS DE RENOMMÉE

Nous sommes concessionnaires de marques telles que MERLO, YANMAR, HYUNDAI, LANCY, ATLAS COPCO, BOMAG, XCMG... qui ont des lignes de produits reconnus dans le monde entier pour leur fiabilité et leur efficacité.

NOTRE MATÉRIEL SPÉCIFIQUE



GA-31/Transporteur à chenilles rotation 360°



JC-01/Station d'énergie 5kW



Plateforme élévatrice électrique 14 m



Nacelle plateforme 21 m



Nacelle à bras 58 m



Raboteuse (pour pelle 8T)



Roue de compactage



Nacelle araignée sur chenilles 25 m



Grappin hydraulique



Grappin coupeur



Dumper 14T



Brumisateur de chantier



Chargeur 4000 L



Robot de démolition

TARIFS DES TRANSPORTS

	PROVINCE		ÎLE-DE-FRANCE		CENTRALES NUCLÉAIRES BASES MILITAIRES	
	PRIX FORFAITAIRE	PRIX DU KM	PRIX FORFAITAIRE	PRIX DU KM	PRIX FORFAITAIRE	PRIX DU KM
Transport vl	0 < km ≤ 15 28€	> 27 km 0,75€ (A/R)	0 < km ≤ 15 54€	> 25 km 1,45€ (A/R)	0 < km ≤ 15 54€	> 25 km 1,45€ (A/R)
	15 < km ≤ 27 42€		15 < km ≤ 25 73€		15 < km ≤ 25 73€	
Tarif temps d'attente sur chantier : 85€ HT/Heure						
Transport PL	0 < km ≤ 25 90€	> 44 km 1,31€ (A/R)	0 < km ≤ 15 110€	> 30 km 2,43€ (A/R)	0 < km ≤ 15 110€	> 30 km 2,43€ (A/R)
	25 < km ≤ 44 117€		15 < km ≤ 30 145€		15 < km ≤ 30 145€	
Tarif temps d'attente sur chantier : 85€ HT/Heure						
P.L. AVEC GRUTAGE	0 < km ≤ 44 117€	> 44 km 1,31€ (A/R)	0 < km ≤ 38 183€	> 38 km 2,43€ (A/R)	0 < km ≤ 38 183€	> 38 km 2,43€ (A/R)
	Tarif temps d'attente sur chantier : 85€ HT/Heure					
transport porte-engins	0 < km ≤ 28 132€	> 28 km 2,33€ (A/R)	0 < km ≤ 15 304€	> 40 km 4,61€ (A/R)	0 < km ≤ 30 198€	> 30 km 3,70€ (A/R)
			15 < km ≤ 40 364€		15 < km ≤ 30 198€	> 30 km 3,70€ (A/R)
Tarif temps d'attente sur chantier : 85€ HT/Heure						
compacteurs à pneus nacelle à bras 58m	0 < km ≤ 28 264€	> 28 km 4,61€ (A/R)	SUR DEVIS		SUR DEVIS	
	Tarif temps d'attente sur chantier : 85€ HT/Heure					

TARIFS ANNEXES	FORFAIT H.T
Coût clé (bungalow, matériels...) suite non restitution	Selon tarif constructeur
Coût de notice d'utilisation de matériel - suite non restitution	41,00 €
Coût de rapport de vérification périodique - suite non restitution	2,70 €
Clé antivol	Selon tarif constructeur
Nous nous permettons de réviser nos tarifs transports selon la mise en place éventuelle de nouvelles taxes.	

NB : le kilométrage correspond à la distance entre l'agence AEB la plus proche de votre chantier et l'adresse de votre chantier.

Cependant, le coût du transport «ALLER» pourrait être révisé suivant la localisation du matériel avant livraison. Pour l'ensemble des transports, le temps d'attente sur chantier sera facturé.

SOMMAIRE

10

HABITATS MODULAIRES

Abris sur roues	12
Abris grutables et sur ampliroll	12
Bungalows	12
Accessoires bungalows.....	13
Bungalows sanitaires.....	13
Bungalows sanitaires accolables.....	13
Cabines sanitaires autonomes	13
Lave-mains autonomes	13
Containers	13

14

GROS OEUVRE / TERRASSEMENT

Sécurité et aménagement de chantier	16
Pompage.....	16
Mini-pelles gaz et hybride.....	17
Mini-pelles thermiques	17
Pelles.....	18
Brumisateurs.....	18
Robots de démolition.....	18
Tractopelles	18
Dumpers	18
Chargeurs	19
Chargeurs compacts.....	19
Outillage divers.....	19
Compactage	20
Blindage	21
Répandage Gravillonnage.....	21
Station d'énergie.....	21
Groupes électrogènes.....	21
Éclairage	22
Citernes.....	22
Groupes autonomes ou hydrauliques.....	22
Maçonnerie.....	22
Projeteurs transporteurs.....	23
Mesures	23
Engins rail-route	23

24

MANUTENTION / TRANSPORT

Chariots élévateurs de chantier	26
Pose bordures autonomes	26
Chariots télescopiques	26
Lève-charges - Transpalettes - Transgerbeurs.....	27
Chariots élévateurs industriels.....	27
Chariots élévateurs de parc.....	28
Grues.....	28
Lève-panneau.....	28
Remorques	28
Remorques porte-engins.....	29
Véhicules utilitaires	29

30

TRAVAIL EN HAUTEUR

Nacelles	32
Échafaudages.....	33
Échelles.....	33

34

SECOND OEUVRE

Peinture - Moquette	36
Sciage	36
Rabotage.....	36
Ponçage	36
Soudure	36
Air comprimé	37
Décapage.....	38
Tronçonnage des sols et matériaux	38
Sciage des matériaux.....	38
Forage - Perçage.....	38
Outillage sur batterie	39
Outillage électro portatif	39
Outillage thermique.....	39
Isolation	39
Inspection - Intervention sur canalisation	39

40

VENTILATION / CHAUFFAGE

Générateurs air chaud.....	40
Extraction.....	40
Déshumidificateurs.....	40
Extracteurs d'air	40
Ventilateurs extracteurs mobiles	40
Climatiseurs.....	40

41

NETTOYAGE

Nettoyeurs haute pression	41
Aspirateurs industriels air/eau	41
Balayeuses aspiratrices.....	41
Autolaveuses	41
Balayeuses tractées.....	41

42

ESPACES VERTS

Préparation et entretien des sols.....	44
Tronçonnage - Coupe	45
Aspiration - Broyage	45
Dessouchage.....	45
Trancheuse	45
Forage	45
Désherbage	45
Démoussage.....	45
Transport.....	45

46

RÉCEPTION / MANIFESTATION

Tables.....	46
Banc.....	46
Barrière de manifestation.....	46

CONDITIONS GÉNÉRALES	51
-----------------------------------	-----------

LÉGENDES



Minimum de facturation 2 mois



Matériels facturés en mode calendaire (7j/7)



Minimum de facturation 1 mois



RSE - Démarche de développement durable



Produit à la vente dans nos agences



Nous consulter

À NOTER

- **Tous les matériels sont en facturation minimum 1 jour hors cantonnement**
- Nos prix s'entendent en euros hors taxes
- Nous nous réservons le droit d'appliquer une facturation d'éco-participation au cours de l'année 2025 correspondant aux coûts liés à l'élimination et au retraitement des déchets.

HABITATS

MODULAIRES



- Abris grutables et sur ampliroll
- Abris sur roues
- Accessoires bungalows
- Bungalows
- Bungalows sanitaires
- Bungalows sanitaires accolables
- Cabines sanitaires autonomes
- Containers
- Lave-mains autonomes



**Notre satisfaction,
c'est celle du client !**

MODULES • AGENCEMENT DE CHANTIER



POUR L'ENSEMBLE DES HABITATS MODULAIRES, AUCUNE ASSURANCE AEB NE COUVRE LES DOMMAGES ET LES VOLTS. LES BRANCHEMENTS ÉLECTRIQUES OU VRD SONT À LA CHARGE DU CLIENT.

ABRIS SUR ROUES

			Réf. produit	Semaine	Mois
1 MOIS	3,45 x 1,85 m (non isolé, possibilité d'abri sur roues isolé, aménagements spéciaux, à vos couleurs sur demande)		AB-01	52	138
	2,07 x 2,07 m avec réfectoire, sanitaire, 3 hublots, 1 wc autonome*, 1 réchaud gaz, 1 table, 2 tabourets et 1 lavabo, 2 personnes		AB-03		

ABRIS SUR ROUES

			Réf. produit	1 à 4 mois	5 à 12 mois	+ 12 mois
1 MOIS	3,40 x 1,96 m avec réfectoire, sanitaire, vestiaire, 3 lanternaux, 1 wc autonome*, 1 plaque, micro-onde, 2 feux gaz, 1 table, 4 tabourets, 4 personnes - (Bi-énergie) avec timon		AF-07	613	589	551
	4,29 x 2,07 m avec réfectoire, sanitaire, vestiaires, 3 hublots, 1 wc autonome*, 1 réchaud gaz, 1 table, 2 bancs et 1 lavabo, 4 personnes - avec timon		AF-01	613	589	551
	3,70 x 2,20 m avec réfectoire, sanitaire, vestiaire, 2 lanternaux, 1 wc autonome*, 1 réchaud gaz, 1 table, 2 bancs 4 personnes - avec timon		AF-04	613	589	551
	4,46 x 2,12 m avec réfectoire, sanitaire, vestiaire, 2 hublots, 1 fenêtre, 1 wc autonome*, 1 réchaud gaz, 1 table, 2 bancs et 1 lavabo, 6 personnes - avec timon		AF-02	645	620	579
	4,90 x 2,20 m avec réfectoire, sanitaire, vestiaire, lanternaux, 1 wc autonome*, 1 réchaud gaz, 1 table, 2 bancs, 6 personnes. (dont abris avec panneaux solaires). - Avec timon		AF-05	645	620	579

ABRIS GRUTABLES ET SUR AMPLIROLL

1 MOIS	4,46 x 2,12 m avec réfectoire, sanitaire, vestiaire, 2 hublots, 1 fenêtre, 1 wc autonome*, 1 réchaud gaz, 1 table, 2 bancs et 1 lavabo, 6 personnes - sans timon		AF-03	645	620	579
	6 x 2,45 m avec réfectoire, sanitaire, vestiaire, hublots, 1 fenêtre, 1 wc autonome*, 1 réchaud gaz, 1 table, 2 bancs, 1 lavabo, 8 personnes - sur ampliroll <i>*le sanitaire doit être vidangé et propre</i>		AF-06	613	589	551

BUNGALOWS

			Réf. produit	Forfait	1 à 4 mois	5 à 12 mois	+ 12 mois
2 MOIS	5 x 2,30 m avec chauffage		AC-01		159	152	137
	6 x 2,50 m avec chauffage		AC-04		210	197	180
	7 x 3 m avec chauffage		AC-02		260	243	225
	30 m² avec chauffage		AC-41		506	472	426
	Montage salle de réunion 30 m²				382		
Démontage salle de réunion 30 m²				382			

(Prévoir forfait montage-démontage) Il est impératif que le sol soit préparé pour la réception des modules (longrines, sol de niveau, cales). La plateforme devra être stable et accessible. Nous avons la possibilité de faire du bungalow sur mesure ; aménagement intérieur à la demande.

Préavis de restitution 10 jours : toutes les dégradations seront à la charge du locataire. Le préavis de restitution des bungalows modulaires est au moins de 10 jours. Le minimum de facturation pour les abris sur roues (sauf AB-01), les abris grutables, les cabines sanitaires, les lave-mains et les containers est de un mois et deux mois pour les bungalows, les accessoires bungalows et bungalows sanitaires.

ACCESSOIRES BUNGALOWS

			Réf. produit	Mini mois
2 MOIS	Vestiaire, la case, industrie salissante (1 porte avec séparation intérieure)		AC.VESTIAIRE	9
	Bureau		AC.BUREAU	10,20
	Bureau + caisson 3 tiroirs		AEBACBUREAUCAISSON	16,90
	Caisson 3 tiroirs		AEBACCAISSON	6,70
	Chaise (visiteur plastique)		AC.CHAISE	3
	Chaise (tissu)		AEBACCHAISE1	5,70
	Siège avec accoudoirs		AEBACCHAISEACC	14
	Banc brasserie		AC.BANC	5,70



AC-04

Pour les locations longues durées, nous pouvons vendre le matériel ci-dessous. Les bungalows devront être facilement accessibles lors de la récupération. La facturation des matériels de cantonnement est non-interruptible pour les congés ou autre raison indépendante de la volonté d'AEB.

2 MOIS	ACCESSOIRES BUNGALOWS (suite)		Réf. produit	Mini mois
	Table SEREM (pieds démontables) avec plateau stratifié	●	AEBACTABLE1	10,20
	Table polyéthylène (pieds pliants)	●	AEBACTABLE2	10,20
	Table 160x80cm (dessus stratifié blanc)	●	AEBACTABLE3	10,20
	Lit * 🛒	●	AC.LIT	7,90
	Armoire haute (bureau)	●	AC.ARMOIRE	16,90
	Kitchenette équipée 2 plaques, 1 évier, 1 chauffe-eau, réfrigérateur	●	K.V KITCHENETTE	67
	Chauffe plat électrique	●	AEBACCHAUFFEPLAT	7,90
	Chauffe gamelle	●	AC.753	34
	Micro-ondes	●	CNFMICROONDES	10,20
	Réfrigérateur	●	CNFFRIGO	12,90
	Climatisation	●	AC-81	51
	Escalier (accès étage lors de superposition de bungalows)	●	B.BESCALIER	188
	Garde-corps (structure modulaire 6x2,50m)	●	AC-50	76



AC-66



AD-01

2 MOIS	BUNGALOWS SANITAIRES		Réf. produit	1 à 4 mois	5 à 12 mois	+ 12 mois
	1 WC + lavabo + chauffage	●	AC-71	167	159	147
	1 WC + lavabo + chauffage - handicapés	●	AC-61	276	264	241
	2 WC + lavabos + chauffage	●	AC-62	335	317	292
	2 WC + lavabos + chauffage - handicapés	●	AC-60	469	448	409
	3 WC + lavabos + électricité	●	AC-63	414	381	358
	1 WC + 1 douche + lavabos + chauffage	●	AC-66	335	317	292
	2 WC + 2 douches + lavabos + chauffage	●	AC-64	461	439	401
	2 WC + 2 douches + 2 urinoirs + 1 lavabo 6 x 2,50 m	●	AC-67	658	627	575
	6 douches + lavabos + chauffage 6 x 2,50 m	●	AC-68	739	701	645
	6 WC + lavabos + chauffage 6 x 2,50 m	●	AC-69	589	562	514
	3 douches + lavabos	●	AC-70	358	323	293

2 MOIS	BUNGALOWS SANITAIRES ACCOLABLES		Réf. produit	1 à 4 mois	5 à 12 mois	+ 12 mois
	2 WC + 2 douches + lavabos + chauffage 6 x 2,50 m - Modul'bloc	●	AC-77	886	841	773

1 MOIS	CABINES SANITAIRES AUTONOMES*		Réf. produit	1 à 4 mois	5 à 12 mois	+ 12 mois
	WC cabine simple (un rouleau de papier toilette et une dose comprise)	●	AC-72	154	122	109
	WC cabine pour personnes handicapées (un rouleau de papier toilette et une dose comprise)	●	AC-76	384		

1 MOIS	LAVE-MAINS AUTONOMES*		Réf. produit	1 à 4 mois	5 à 12 mois	+ 12 mois
	Lave-mains autonomes (2 personnes)	●	AG-01	154	122	109

1 MOIS	CONTAINERS**		Réf. produit	1 à 4 mois	5 à 12 mois	+ 12 mois
	6 x 2,50 m	●	AD-01	200	184	172
	3 x 2,50 m	●	AD-03	159	147	138

🛒 DISPONIBLE À LA VENTE * MATELAS DE LIT

* Récupération vide et propre

** Concernant les containers, aucune assurance AEB ne couvre les dommages et les vols.

Voir également préavis de restitution 10 jours et facturation p.12

GROS OEUVRE TERRASSEMENT





- Blindage
- Brumisateurs
- Chargeurs
- Chargeurs compacts
- Chargeurs micro-tracto
- Citernes
- Compactage
- Dumpers
- Eclairage
- Engins rail-route (agrés SNCF)
- Groupes autonomes haute fréquence
- Groupes autonomes ou hydrauliques
- Groupes électrogènes
- Maçonnerie
- Mesures
- Mini-pelles (thermiques et gaz)
- Outillage divers
- Pelles
- Pompe
- Projeteurs transporteurs
- Répandage • gravillonnage
- Robots de démolition
- Sécurité et aménagement de chantier
- Tractopelles

Notre satisfaction,
c'est celle du client !

SÉCURITÉ ET AMÉNAGEMENT DE CHANTIER

1 MOIS

CLÔTURES MOBILES AVEC 1 PLOT BÉTON



Réf. produit 1 à 4 mois + 4 mois

Clôture mobile (3,50 x 2,00 m) + plot *		OUT 0000000002721 OUT 0000000002738	27	14,30
--	--	--	----	-------

**DISPONIBLE
A LA VENTE**

* **ATTACHES
POUR CLÔTURE**

TONNES À EAU (NON ALIMENTAIRE)

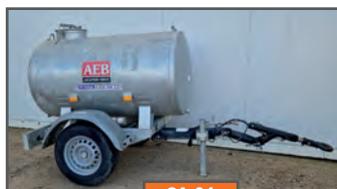


Réf. produit 1 à 3 jours 4 à 10 jours + 10 jours Mois

500 à 1000 L			CA-01	20	18,70	15,80	232
--------------	--	--	-------	----	-------	-------	-----

FEUX DE CHANTIER

Feux de chantier (jeu de 2) (possibilité 3 à 4 passages)		TA-01	47	43	42	835
Feux de chantier avec cage protection antivol		TA-02	57	51	49	948
Batteries supplémentaires (les 2)		AC.BATTERIE	9,60	8,20	7,10	113



POMPAGE

MOTOPOMPES EAUX CHARGÉES



Réf. produit 1 à 3 jours 4 à 10 jours + 10 jours Mois

60 m ³ /h essence avec 5 m aspiration, 10 m refoulement		DA-01	35	34	30	576
60 m ³ /h essence avec 6 m de câble, 12 m de refoulement - entraînement par câble		DA-41	73	70	62	1228
170 m ³ /h diesel (démarrage électrique)		DA-11	66	61	54	1095
24 m ³ /h membrane		DA-31	49	47	43	831

MOTOPOMPES EAUX CLAIRES

7-9 m ³ /h essence		DE-01	15,80	14,30	12,90	218
-------------------------------	--	-------	-------	-------	-------	-----

POMPES VIDE-CAVE

8 m ³ /h électrique mono 220 V		DC-11	15,80	14,30	12,90	218
---	--	-------	-------	-------	-------	-----

POMPES CENTRIFUGES



340 à 350 m ³ /h Centrifuge auto-amorçante diesel		DF-01	167	153	139
---	--	-------	-----	-----	-----

(Coeff. de majoration pour une utilisation de plus de 8h au prorata des heures jusqu'à un coeff. de 2 maxi.)

POMPES IMMERGÉES



Réf. produit Forfait mini 3 jours Forfait 4 à 7 jours Forfait semaine + 7 jours Mois

30-40 m ³ /h avec coffret 20 m câble et 10 m tuyau		DB-01	80	110		14,30	396
65 m ³ /h		DB-02	103	148		18,70	506
100 m ³ /h		DB-03	138	195		26	664
180-200 m ³ /h		DB-04	175	342		46	922
225 m ³ /h		DB-05			421	57	1267
350 m ³ /h		DB-06			566	74	1954
Câble - les 10 m - pour pompes immergées		AC-CABLE 225A350	14,30	12,90		3	55
Tuyau - les 10 m - diam 76		AC.TUY76	20	26		3	80
Tuyau - les 10 m - diam 100		AC.TUY100	28	34		4,40	107
Tuyau - les 10 m - diam 150		AC.TUY150			103	8,60	225

POMPES À BOUE IMMERGÉES



Réf. produit Forfait 1 jour Forfait 2 à 7 jours + 7 jours Mois

C 550 - 66 m ³ /h HMT 27 m		DD-01		322	418	57	1151
---------------------------------------	--	-------	--	-----	-----	----	------

MINI-PELLES GAZ ET HYBRIDE

		Réf. produit	1 à 10 jours	+ 10 jours
 Mini-pelle 1T9 gaz		GF-80	220	198
 Mini-pelle 1T7 hybride		GF-60	353	318



GF-03

MINI-PELLES THERMIQUES

		Réf. produit	1 à 10 jours	+ 10 jours
Mini-pelle 0T8 largeur 700 mm		GF-50	131	117
Mini-pelle 1T7		GF-01	173	155
Mini-pelle 2T		GF-08	184	164
Mini-pelle 2T5		GF-02	193	172
Mini-pelle 3T		GF-03	214	192
Mini-pelle 5T		GF-04	287	265
Mini-pelle 6T		GF-16	317	291
Midi-pelle 7T à 8T		GF-10	344	318
Midi-pelle à pneus 6T		GF-17	355	326
Midi-pelle à pneus 9T5		GF-15	357	347
Midi-pelle à pneus 10T		GF-18	375	364



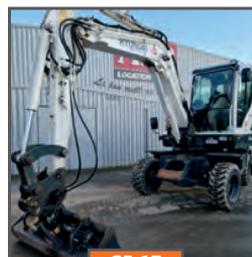
GF-04

ACCESSOIRES*

Marteau hydraulique 60 kg + pointerolle ou bêche (pour pelles 800kg)		GF-51	96	86
Marteau hydraulique 100 kg + pointerolle ou bêche (pour pelles 1T7)		GF-11	96	86
Marteau hydraulique 165 kg + pointerolle ou bêche (pour pelles 2T5 à 3T)		GF-12	102	91
Marteau hydraulique 300 à 400 kg + pointerolle ou bêche (pour pelles 5T à 8T)		GF-14	121	107
Pointerolle		AC.AIG/BRH	25	24
Bêche		AC.BEC/BRH	25	24
Tarière hydraulique diamètre 100 à 300 mm (pour pelles 1T5 à 3T)		GF-21	77	68
Enfonce pieux (pour pelles 1T5 à 3T5)		GF-23	85	76
Pose bordure hydraulique (pour pelles 2T5 et 3T)		GI-01	30	26
Godet curage inclinable hydraulique (pour pelles 3T)		GF-34	8,90	7,70
Grappin-coupeur (pour pelles 8T à 10T)		GF-48	97	83
Fendeuse de souches à vis (pour pelles 5T à 8T)		GF-43	109	94
Pince de tri (pour pelles 3T, 5T et 8T)		GF-36	97	83
Attache rapide inclinable hydraulique (pour pelles 6T)		GF-39	33	30
Grignoteuse hydraulique (pour pelles 8T AEB uniquement) Les pics à remplacer seront facturés : 22€ H.T. / unitaire		GF-33	190	164
Attache rapide inclinable hydraulique (pour pelles 8T)		GF-41	36	33
Godet cribleur (pour pelles 8T)		GF-38	77	68
Godet curage inclinable hydraulique (pour pelles 8T)		GF-35	14,70	13,20
Benne preneuse (pour pelles 8T)		GF-42	30	28
Roue de compactage vibrante (pour pelles 8T)		GF-44	42	33
Raboteuse (pour pelles 8T) Largeur : 350 mm Profondeur : 0 à 120 mm		GF-45	112	102
Jeu de fourches (pour pelles 8T)		GF-46	20	18,20
Grappin hydraulique (pour pelles 5T et 8T)		GF-47	97	83



GF-10



GF-17



GF-48



GF-36

* Les accessoires de mini-pelles et pelles se louent uniquement avec nos matériels ou du matériel vendu par nos soins.

PELLES

		Réf. produit	1 à 10 jours	+10 jours
Pelle à pneus 14T à 17T *	●	GH-01	398	
Pelle à chenilles 13T à 14T *	●	GH-07	398	
Pelle à chenilles 22T *	●	GH-03	437	
Pelle à chenilles 24 à 26T *	●	GH-06	528	

* Coût de transport selon durée de location et localisation du matériel.



GH-03

ACCESSOIRES*

Godet curage orientable	●	VTN-GC0	19,90	
Godet trapèze	●	VTN-GT45	13,40	
Godet trapèze (pour pelles 14T Hyundai)	●	GH-20	13,40	
Godet concasseur (pour pelles 22T)	●	GH-05	410	
Pince de tri (pour pelles 13 à 15T)	●	GH-04	144	125
Pince de tri (pour pelles 22T)	●	GH-22	159	138
BRH 925kg + aiguille (pelles 13 à 15T)	●	GH-02	144	
BRH 1250kg + aiguille (pelles 22T)	●	GH-21	159	



GH-07

BRUMISATEURS

		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Brumisateur de chantier	●	MC-01	318	272	230	4126
Brumisateur rafraichisseur	●	MC-02	107	91	74	1377

ROBOTS DE DÉMOLITION

		Réf. produit	1 à 10 jours	+ 10 jours
Robot de démolition électro-hydraulique, commande à distance (avec godet 520 mm)	●	GJ-01	439	368

ACCESSOIRES

Marteau hydraulique 120 kg	●	GJ-02	113	95
Cisaille à béton	●	GJ-03	219	187
Pack : marteau hydraulique + cisaille à béton			30% de remise	



GJ-01

(Facturation supplémentaire si mise en place par nos soins du robot et accessoires)

TRACTOPELLES 4RM

		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours
4RM - 4x1 - Extensible	●	GE-01	284	262	242



GE-01

DUMPERS

DUMPERS THERMIQUES

		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Dumper 4 RM 500 L Système de décharge à hauteur	●	GA-19	48	43	39	701
Dumper Gyrabenne 700 à 800 L	●	GA-13	59	52	49	960
Dumper 4 RM Gyrabenne 800 L	●	GA-20	75	70	64	1199
Dumper 4 RM Gyrabenne 1000 L - CU 2000 kg	●	GA-14	136	121	110	1974
Dumper 4 RM Gyrabenne 1800 L - CU 3000 kg	●	GA-16	144	127	117	2070
Dumper 4 RM Gyrabenne 1870 L - CU 3500 kg	●	GA-39	174	153	140	2486
Dumper 4 RM Gyrabenne 2200 L - CU 4500 kg	●	GA-17	208	192	167	3155
Dumper 4 RM Gyrabenne 2600 L - CU 6000 kg	●	GA-18	227	209	184	3472
Dumper 4 RM Gyrabenne 2600 L - CU 6000 kg Poste de conduite réversible	●	GA-38	249	230	202	3819
Dumper 4 RM Gyrabenne 3400 L - CU 9000 kg	●	GA-35	261	241	211	3993
Dumper 4 RM Gyrabenne 4000 L - CU 10 000 kg - poste de pilotage pivotant 180°	●	GA-36	376	346	306	5749
Dumper 4 RM 8000 L - CU 14 000 kg - Benne à renversement AR - poste de conduite réversible	●	GA-37	500	455	397	7584

* Les accessoires de mini-pelles et pelles se louent uniquement avec nos matériels ou du matériel vendu par nos soins.

DUMPERS ÉLECTRIQUES			Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
	Mini Dumper 300 ou 500 kg		GA-60	94	88	80	1450

TRANSPORTEURS THERMIQUES			Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
	Transporteur à chenilles diesel ou essence 800 kg tri benne		GA-21	81	75	67	1257
	Transporteur à chenilles à déchargement sur 180° - CU 1000 kg		GA-24	94	87	76	1464
	Transporteur à chenilles à déchargement sur 180° - CU 2500 kg (type KC3000HR-5, poste de conduite réversible)		GA-25	185	169	150	2870
	Transporteur hydrostatique équipé de polybenne		GA-26	94	88	80	1456
	Transporteur à chenilles - CU 11 000 kg		GA-29	700	630	570	9600
	Transporteur à chenilles - CU 11 000 kg - rotation 360° New		GA-31	810	730	660	11300

TRANSPORTEURS ÉLECTRIQUES			Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
	Transporteur à chenilles électrique Charge maximale 700 kg		GA-45	116	108	96	1798



CHARGEURS

		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois	
	Chargeur 500 L		GB-01	166	150	142	2636
	Chargeur 750 L		GB-03	185	169	158	2930
	Chargeur 750 L - Déversement latéral		GB-05	229	209	196	3654
	Chargeur 1200 L		GB-06	285	260	243	4500
	Chargeur 2300 L		GB-07	371	336	316	5855
	Chargeur 2800 L *		GB-11	408	369	347	6440
	Chargeur 4000 L *		GB-08	676	613	578	10693
	Balayeuse - Ramasseuse - Surchargeuse (usure du balai à la charge du client)		GB-09	116	79	64	1284
	Godet remplisseur big bag 1000 L		GB-20	28	26	24	449

* Coût de transport selon durée de location et localisation du matériel.



CHARGEURS COMPACTS

	Chargeur compact à pneus 20 CV		GC-01	149	126	114	2174
	Chargeur compact à pneus 40 CV		GC-02	185	169	158	2930
	Chargeur compact sur chenilles 65 CV		GC-04	378	301	271	
	Fourche à fumier		AC.FOURCHEFUMIER	12,90	12,20	11,60	196
	Fourche à paille		AC.PAILLE	18,70	14,30	12,90	214

OUTILLAGE DIVERS

1
MOIS

		Réf. produit	Forfait mois		
	Étais 1,70 x 3 m 		GHE 0000000001434		4,40

		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
	Pince à bordure 		OUT 0000000000352	8,70	7,40	
	Plaque de passage 2 x 1m (avec garde corps) 		OUTPLA	8,70	5,50	81
	Serre-joints (les 5)		OUT 3295070657309	3,70	3	2,10
	Tirefort 1600 kg		QA-01	12,90	11,60	10,70
	Goulotte à gravats - Éléments de 1 m		OUT 0000000002806	3,60	3	2,40
	Entonnoir de départ avec support		OUT 0000000002790	4,40	3,60	3

OUTILLAGE DIVERS (SUITE)

PLAQUE DE PROTECTION DES SOLS



Réf. produit

Forfait
1 à 10 jours

Forfait +10 jrs
à 1 mois

Plaques de protection des sols (lot de 12)



WA-02

139

277



WA-02

TREUILS ÉLECTRIQUES MONTE MATÉRIEAUX



Réf. produit

1 à 3 jours

4 à 10 jours

+ 10 jours

Mois

Treuil 200 kg mono télécommandé



QB-01

28

22

21

410

Monte matériaux 200 kg à 25 m



QB-11

66

54

50

985

COMPACTAGE

PILONNEUSES THERMIQUES

Pilonneuse 60 kg essence - PN3



IA-01

31

29

27

455

Pilonneuse 110 kg essence ou diesel - PN3



IA-02

43

35

32

576

PILONNEUSES SUR BATTERIE



Pilonneuse sur batterie 70 kg



IA-50

58

54

50

850

PLAQUES VIBRANTES

60 - 80 kg 36 à 45 cm
1 sens de marche - PQ2 90Hz



IB-01

30

29

28

458

60 - 80 kg 50 cm - enrobés - PQ2 94Hz



IB-09

30

29

28

458

100 - 160 kg diesel 48 cm
1 sens de marche - PQ1 90Hz



IB-02

35

31

30

568

220 kg diesel
2 sens de marche PQ3 / PQ4* 75Hz



IB-03

43

40

36

656

440 kg diesel
2 sens de marche - PQ4 66Hz



IB-04

49

46

44

784

700 kg diesel
2 sens de marche - PQ4 57Hz



IB-07

93

88

81

1496

700 kg télécommandée
2 sens de marche - PQ4 55Hz



IB-06

140

129

119

2202

COMPACTEURS DE TRANCHÉE

Largeur 65 et 85
radio-commande - PV2 32Hz



ID-11

158

150

137

2460



IA-50



IB-01



ID-11



ID-04



ID-05

ROULEAUX COMPACTEURS



Réf. produit

1 à 3 jours

4 à 10 jours

+ 10 jours

Mois

Duplex L 60 - 65 - PV2 58Hz



IC-01

48

46

43

783

Auto L 80 - 90 - PV2 60/40Hz



ID-02

116

109

102

1880

Auto 1,5T - L 100 (enrobés) - PV2 60/40Hz



ID-03

144

136

126

2333

Auto 2,5 à 3T - L 100 - PV3 60/70Hz



ID-03

144

136

126

2333

Auto 2,5 à 3T - L 120 - PV3 60/70Hz



ID-04

166

157

143

2583

Auto 4T - L 138 - VT0 ou PV4 / VT0
46/52Hz



ID-05

231

220

200

3618

Auto 2,5 à 3T - L120 - Oscillant - Pv3 65/51



ID-07

192

181

165

2970

Mixte 2,5 à 3T - L 100 - PV3 55/70Hz



ID-21

159

149

136

2563

Mixte 2,5 à 3T - L 120 - PV3 55/70Hz



ID-22

183

172

158

2843

Compacteur à pneus 3,4T - L 1276 PL0/PL1



ID-23

255

242

220

3979

Auto 2 billes lisses 9T6 - L 1680 - VT2/ VT0
- 40/53Hz vibrant - oscillant



IE-05

465

432

Auto 2 billes lisses 10T - L 1680
(classification selon modèle)**



IE-02

424

394

* Selon modèle

** VTO/VTO, VT1/VT0 ou VT2/VTO

ROULEAUX COMPACTEURS

		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours
Auto 2 billes lisses 10T - L 1680 45Hz " ASPHALT MANAGER " VT2/VT0	●	IE-04	503	469
Auto 2 billes lisses 12T5 - L 2135 40/50Hz " ASPHALT MANAGER " VT2	●	IF-01	599	539
Compacteur bille pneus 5T - VM1 30Hz	●	IE-10	295	262
Compacteur bille pneus 11T - VM3/ VM2 30/36Hz	●	IE-11	366	341
Compacteur bille pneus 14T - VM3/ VM2 30/40Hz	●	IE-12	403	375
Compacteur bille pneus 17T - VM4/ VM3 30/36Hz	●	IE-13	462	417
Compacteur bille pneus 19T - VM5/ VM3 26/30Hz	●	IE-14	508	457
Compacteur pied de mouton 6T - VPM1 30/42Hz	●	IE-19	319	273
Compacteur pied de mouton 19T (Tamping)- VPM5 / VPM3 - 27/30Hz et 26/31Hz	●	IE-20	532	465
Compacteur à pneus 3T roue - 24T - P1	●	IE-31	571	520
Compacteur à pneus 5T roue - Poids pré- lesté : 21T -P1 - Poids maxi-lesté : 35T -P2	●	IE-30	632	577



BLINDAGE

Aluminium de tranchée 	●	BLINDALU	NC
---	---	----------	----

RÉPANDAGE • GRAVILLONNAGE

		Réf. produit		1 à 3 jours	4 à 10 jrs	+10 jrs	Mois
Répandeuse tractée à émulsion (2000 L)	●	CD-01		236	203	169	
<i>(En cas de restitution de matériel non propre, un forfait nettoyage sera facturé : 535€ H.T.)</i>							
Dumper gravillonneur	●	GA-10		71	66	61	1151

STATION D'ÉNERGIE

 Station d'énergie 5kW 	●	JC-01		60	54	49	880
--	---	-------	--	----	----	----	-----

GROUPES ÉLECTROGÈNES

4 kVA Mono	●	JA-01		31	28	27	439
6 kVA Mono ou Tri	●	JA-02		39	34	31	541
10 kVA 220/380 V	●	JA-03		51	45	39	740

		Réf. produit	1 à 3 jours	Forfait semaine	+ 7 jours	Mois
15 kVA 380 V -10 kVA en 220 V sur remorque 	●	JB-01	61	254	42	978
15/20 kVA	●	JB-20	49	210	34	778
25/30 kVA	●	JB-02		274	40	1024
50/60 kVA	●	JB-03		396	54	1486
70/80 kVA	●	JB-04		474	68	1754
100 kVA	●	JB-05		589	85	2196
150 kVA	●	JB-07		781	113	2925
200 kVA	●	JB-08		968	138	3656
250 kVA (couplable)	●	JB-09		1090	157	4120
500 kVA (couplable)*	●	JB-12		1645	233	6213

* Prévoir coût supplémentaire si chargement : 231€ H.T. et déchargement : 231€ H.T. (par AEB)
(coeff. de majoration pour une utilisation de plus de 8h au prorata des heures jusqu'à un coeff. de 2 maxi.)

CÂBLES GROUPES ÉLECTROGÈNES 

		Réf. produit	Forfait semaine
Câble groupe 250 kVA (4x25m)	●	JB-30	490
Câble groupe 500 kVA (8x25m)	●	JB-30	490
Câble groupe +connecteur M12-50 mm ²	●	JB-31	455
Câble groupe +connecteur M12-120 mm ²	●	JB-32	651

ACCESSOIRES ÉLECTRIQUES 

			Forfait mois
Armoire de chantier sur pied	●	JB-40	NC



ÉCLAIRAGE

		Réf. produit		Forfait semaine	+ 7 jours	Mois
Mât d'éclairage sur remorque 4 ou 6 x1500 W	●	JB-11	BE	416	57	1557
Tour d'éclairage	●	JB-13		416	57	1557

(Coeff. de majoration pour une utilisation de plus de 8 heures au prorata des heures jusqu'à un coeff. de 2 maxi.)

		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jrs	+ 10 jours	Mois
Ballon éclairant de chantier SIROCCO 2000 W	●	JA-10	98	93	85	NC
Kit d'éclairage 640 W - complet en coffre	●	JA-11	98	93	85	NC
Kit d'éclairage "HI" 2 x 1000 W complet en coffre	●	JA-12	215	203	184	NC

PROJECTEURS		Réf. produit	Forfait 3 jrs	+ 4 jours
Projecteur 1500 W	●	OUT 4011160441509	26	6,50

CITERNES

		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jrs	+ 10 jours	Mois
Citerne à fuel - 1000 à 3000 L (avec bac de rétention) + Kit pompe	●	CA-11	32	28	22	548
Citerne à fuel - 500 L sur remorque + kit pompe	●	CA-12	32	28	22	548

GROUPES AUTONOMES OU HYDRAULIQUES

		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jrs	+ 10 jours	Mois
Avec marteau	●	KA-01	57	52	48	926
Marteau complémentaire	●	KA-02	11,60	10,80	10,20	175

MAÇONNERIE

VIBRATION ET LISSAGE		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jrs	+ 10 jours	Mois
Jointoyeuse	●	BC-04	45	44	43	
Truelle mécanique + pales diamètre 90	●	BG-01	94	86	77	1462
Jeu supplémentaire de pales 90	●	AC.PALE90	32			
Ponceuse à sol ciment *	●	BH-01	75	70	61	1076
Surfaceuse *	●	BH-02	75	70	61	1076
Aspirateur pour surfaceuse	●	HB-03	49	45	41	719
Raboteuse essence ou diesel **	●	BH-11	335	319	306	2546
Monobrosse (mastiquage, brossage, lustrage, décapage)	●	BH-21	52	49	44	759
Vibreux essence ou électrique mono	●	BD-01	46	41	32	606
Convertisseur 20/29 - 50/69	●	BD-12	72	63	58	
Aiguille électrique H.F 50/59	●	BD-11	26	25	22	
Règle autonome thermique 2 m	●	BE-01	72	60	52	1035
Règle autonome thermique 3,75 à 6,25 m	●	BE-02	107	102	97	1694
Coffrage (pour tous les types de chantiers)	●	DER-COFFRAGE				NC

BÉTONNIÈRES		Réf. produit		1 à 3 jours	4 à 10 jrs	+ 10 jours	Mois
180 L électrique	●	BA-10		14,70	11,80	10,70	217
350 L moteur essence	●	BA-01	B	30	27	24	433

BENNES À BÉTON		Réf. produit	Forfait 1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
350 à 500 L	●	BB-01	42	11,80	10,30	143
750 à 1000 L	●	BB-02	67	16,50	13,30	259
PALBAC 360 L	●	OUT 0000000002622	26	5,70	3	46
PALBAC 500 L	●	OUT 0000000002639	26	5,70	3	46

DISPONIBLE À LA VENTE * MEULE OU SEGMENTS DIAMANTÉS

** Si location au mois : 1 jeu de molettes inclus

PROJECTEURS TRANSPORTEURS

		Réf. produit		1 à 3 jours	4 à 10 jrs	+ 10 jours	Mois
Projecteur hydraulique PH9		BC-01		284	272	255	3986
Malaxeur transporteur		BC-02		372	315	284	4557

(Toute machine rendue non nettoyée fera l'objet d'une facturation soit 354€ H.T.)

(Pour la première location, journée forfaitaire de mise en route : 402€ H.T. - Obligatoire pour nouvel utilisateur)

MESURES

NIVEAUX LASER		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jrs	+ 10 jours	Mois
Laser de canalisation		PA-21	70	52	46	873
Laser pour nivellement (rotatif)		PA-11	35	29	22	434
Laser double pente		PA-41	116	90	77	1447

(L'ensemble des niveaux laser est à contrôler avant chaque utilisation)

NIVEAUX DE CHANTIER

Niveau de chantier avec trépied et mire		PA-01	32	30	27	389
---	--	-------	----	----	----	-----

DÉTECTEURS DE MÉTAUX

Détecteur de métaux		PB-10	30	21		
---------------------	--	-------	----	----	--	--

ENGINS RAIL-ROUTE (AGRÉÉS SNCF)

		Réf. produit	Forfait semaine	Mois
Dumper 4RM - CU 5000 kg		GA-50	1851	5208
Nacelle L.A.M.A		SD-01	2199	

(Formation obligatoire pour tout nouvel utilisateur - sur devis)



SD-01



JB-11



GA-50

MANUTENTION

TRANSPORT

AEB

LOCATION • VENTE

de la location au louage



- 
- Chariots élévateurs de chantier
 - Chariots élévateurs de parc
 - Chariots élévateurs industriels
 - Chariots télescopiques
 - Grues
 - Lève-charges • Transpalettes • Transgerbeurs
 - Lève-panneau
 - Pose bordures autonomes
 - Remorques
 - Remorques porte-engins
 - Véhicules utilitaires

MANUTENTION
TRANSPORT

Notre satisfaction,
c'est celle du client !

CHARIOTS ÉLEVATEURS DE CHANTIER

		Réf. produit	1 à 3 jrs	4 à 10 jrs	+ 10 jrs	Mois
2T5 / 3T - 2RM	●	EA-02	109	98	90	1777
2T5 - 4RM	●	EA-03	136	121	110	1974
3T - 2RM	●	EA-04	148	132	121	2219
4T - 4RM	●	EA-05	163	144	132	2436

POSE BORDURES AUTONOMES

Pose bordures hydraulique automateur	●	EH-01	248	226	197	
--------------------------------------	---	-------	-----	-----	-----	--

CHARIOTS TÉLESCOPIQUES

		Réf. produit	1 à 3 jrs	4 à 10 jrs	+ 10 jrs	Mois
2T - 4RM - Télescopique 4,20 m	●	EB-40	136	121	110	1974
2T5 à 3T2 - 4RM - Télescopique 6 m	●	EB-01 / EB-18	136	121	110	1974
3T3 à 3T6 - 4RM - Télescopique 7 m	●	EB-02	196	183	172	3289
4T - 4RM - Télescopique 9 m	●	EB-06	223	205	196	3726
5T5/6T - 4RM - Télescopique 9 m	●	EB-14	399	339	307	5523
7T5 - 4RM - Télescopique 9 m	●	EB-16	477	407	367	6620
3T6 - 4RM - Télescopique 10 m	●	EB-03	215	201	189	3620
10T/12T - 4RM - Télescopique 10 m	●	EB-11	575	518	461	8647
3T8 - 4RM - Télescopique 13 et 14 m	●	EB-05	300	253	229	4134
3T8 - 4RM - 13 m + nacelle extensible orientable	●	EB-05 + EB-20	414	367	332	6206
4T - 4RM - Télescopique 16 m	●	EB-09	343	291	262	4757
4T - 4RM - 16 m + nacelle extensible orientable	●	EB-09 + EB-22	476	424	364	6895
3T8 - 4RM - Télescopique rotatif 16 m ⁽¹⁾	●	EB-08	516	467	414	7782
3T8 - 4RM - rotatif 16 m ⁽¹⁾ + nacelle extensible orientable	●	EB-08 + EB-23	648	599	517	9921
4T - 4RM - Télescopique 17 m	●	EB-12	353	300	271	4874
4T - 4RM - 17 m + nacelle extensible orientable	●	EB-12 + EB-25	486	432	373	7012
4T5 - 4RM - Télescopique rotatif 21 m ⁽¹⁾⁽²⁾	●	EB-13	629	567	503	9456
4T5 - 4RM - rotatif 21 m ⁽¹⁾⁽²⁾ + nacelle extensible orientable	●	EB-13 + EB-29	762	700	606	11500
5T - 4RM - Télescopique rotatif 21 m ⁽¹⁾⁽²⁾	●	EB-15	698	629	559	10486
5T - 4RM - rotatif 21m ⁽¹⁾⁽²⁾ + nacelle extensible orientable	●	EB-15 + EB-31	830	762	660	12531
4T - 4RM - Télescopique rotatif 25 et 26 m ⁽¹⁾⁽²⁾	●	EB-10	742	667	590	11129
4T - 4RM - rotatif 25 et 26 m ⁽¹⁾⁽²⁾ + nacelle extensible orientable	●	EB-10 + EB-26	874	799	692	13173

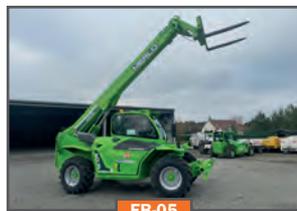
⁽¹⁾ 1ère journée de mise en route (obligatoire pour un nouvel utilisateur) soit coût du formateur : 479€ H.T.

⁽²⁾ Fonction grue

(Pour l'ensemble des chariots télescopiques, l'accessoire fourni par défaut est un jeu de fourches.)



EA-02



EB-05



EB-10

ACCESSOIRES		Réf. produit	1 à 3 jrs	4 à 10 jrs	+ 10 jrs	Mois
Godet malaxeur 800 L	●	EB-21	66	57	52	1051
Treuil hydraulique sur tablier (sur porteur de 4T)	●	EB-32	133	112	106	2101
Potence télescopique	●	EB-30	16,60	15,70	14,90	250
Crochet tournant	●	EB-34	8,50	8	7,60	126
Fourche à fumier	●	EB-33	12,90	12,20	11,60	196
Fourche à paille	●	AC.PAILLE	18,70	14,30	12,90	214
Godet remplisseur Big Bag 1000L	●	GB-20	28	26	24	449

(Accessoires : godet pélican, fléchette et godet déversement latéral inclus dans le prix de location du chariot télescopique.)

LÈVE-CHARGES • TRANSPALETTES • TRANSGERBEURS

LÈVE-CHARGES		Réf. produit	1 à 3 jrs	4 à 10 jrs	+ 10 jrs	Mois
Élévateur à commande manuelle Charge 295 kg (haut. levage 5,64 m)	●	EF-03	72	65	59	1155
Élévateur à commande manuelle Charge 295 kg (haut. levage 7,32 m)	●	EF-04	86	76	70	1372
Lève poutre - monte charge 600 kg	●	EF-05	75	67	61	1176

TRANSPALETTES TRANSGERBEURS

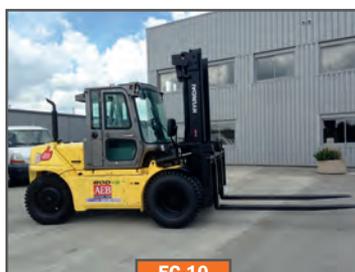
2T transpalette manuel	●	EF-01	12,90	11,60	10,20	171
2T transpalette électrique	●	EF-11	36	34	30	564
2T préparateur de commande	●	EF-14	47	43	40	731
3T transpalette électrique conducteur porté	●	EF-12	47	43	40	731
1T2 gerbeur électrique (haut. 2,90 m)	●	EF-21	46	41	39	702



EF-05



EF-01



EC-10



EE-05

MANUTENTION
TRANSPORT

CHARIOTS ÉLÉVATEURS INDUSTRIELS

		Réf. produit	1 à 3 jrs	4 à 10 jrs	+ 10 jrs	Mois
2T diesel	●	EC-03	86	82	77	1453
2T5 diesel	●	EC-04	102	93	90	1657
3T diesel	●	EC-05	110	102	93	1770
4T diesel	●	EC-06	127	114	104	2023
5T diesel	●	EC-07	220	197	177	2972
6T diesel	●	EC-08	242	218	196	3271
7T/8T diesel ou électrique	●	EC-10	266	240	215	3612
11T/13T5/16T diesel	●	EC-13	710	641	574	9676
1T5 gaz	●	ED-01	77	70	68	1275
1T8 gaz	●	ED-03	82	79	74	1377
2T5 gaz	●	ED-04	94	90	85	1575
3T gaz	●	ED-05	105	94	90	1679
4T gaz	●	ED-07	127	114	104	2023
5T gaz	●	ED-08	220	197	177	2972
1T5 électrique	●	EE-01	90	86	80	1523
1T8 - 2T électrique	●	EE-05	102	93	88	1675
3T/4T électrique	●	EE-08	127	114	104	2023

ACCESSOIRES

	Réf. produit	Prix jour	Forfait 1 à 5 jrs	+ 5 jrs
Pince à emploi multiple (carton, papier, caisse) Montage sur chariot 3T	EC-30		231	42
Tablier rotatif 360° Montage sur chariot 2T / 2T5	EC-31		151	27
Potence avec déport Montage sur chariot 5T / 6T (tablier FEM IV)	EC-32	16,90		

(Pour toute location longue durée, nous consulter)

CHARIOTS ÉLÉVATEURS DE PARC

		Réf. produit	1 à 3 jrs	4 à 10 jrs	+ 10 jrs	Mois
1T35 diesel 4RM	●	EC-19	109	98	90	1753
3T diesel 2RM	●	EC-21	110	102	93	1770
3T5 diesel 2RM	●	EC-22	163	144	132	2436
3T diesel 4RM	●	EC-20	136	121	110	1974

CHARIOTS ÉLÉVATEURS RÉTRACTABLES

1T6 à mât rétractable	●	EF-31	102	93	88	1675
-----------------------	---	-------	-----	----	----	------

TRACTEURS ÉLECTRIQUES

Tracteur électrique - Capacité 4T	●	EG-01	91	87	81	1549
Remorque pour tracteur électrique - 2 essieux - CU2T	●	EG-05	20	18,50	16,60	310

GRUES

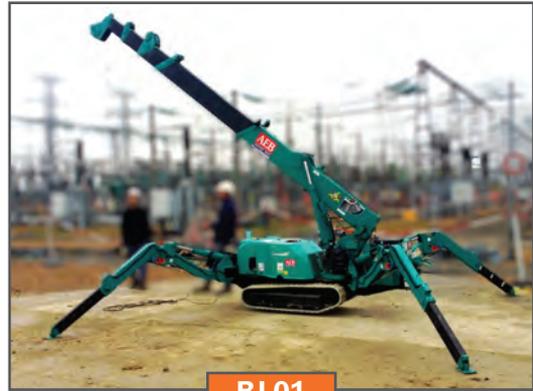
MINI GRUE

		Réf. produit	1 à 3 jrs	4 à 10 jrs	+ 10 jrs	Mois
Mini grue araignée sur chenilles (Bi-énergie) Haut. Maxi : 8,70 m - Capacité maxi : 2820 kg Largeur réduite : 750 mm	●	BJ-01	495	441	392	7022

Opérateur : facturation 1 jour minimum : 479,00€ HT



EC-19



BJ-01

LÈVE-PANNEAU

		Réf. produit	1 à 3 jrs	4 à 10 jrs
Lève-panneau	●	PC-01	15,80	14,30

REMORQUES

		Réf. produit	PTAC	CU	1 à 3 jrs	4 à 10 jrs
Benne basculante 3000 x 1500 - 2 essieux	BE	CB-51	2500	1870	77	61
Plateau basculant - grillagé filet à feuilles 3600 x 1740 - 1 essieu	BE	CB-51	1600	1150	77	61
Utilitaire basculante 2500 x 1250 - bâche haute	BE	CB-22	1250	970	51	43
Utilitaire basculante	BE	CB-23	750	540	34	28
Carrossée déménagement 3420 x 1870 - 12m3 - 2 essieux	BE	CB-31	1600	920	77	61
Van 2 chevaux - 2 sorties avant	BE	CB-41	2000	1330	75	57
Porte-voiture - 2 essieux Charge admise : environ 1T6	BE	CC-01	2500	1890	89	72

REMORQUES PORTE-ENGIN

		Réf. produit	1 à 3 jrs	4 à 10 jrs	+ 10 jrs	Mois
1 essieu 1T5	BE	CB-01	14,30	11,60	10,20	163
2 essieux 1T5 à 3T5	BE	CB-11	17,20	14,30	12,90	225

CAMIONS PORTE-VOITURE

		Réf. produit	1 à 3 jrs
Camion porte-voiture ⁽¹⁾ Charge admise : environ 1T2	B	YE-01	154

VÉHICULES UTILITAIRES

FOURGONS		Réf. produit	1 à 3 jrs	4 à 10 jrs	+ 10 jrs	Mois
Fourgon 3 m3 ⁽²⁾	B	YB-01	39	35		
Fourgon 10/12 m3 ⁽⁴⁾	B	YA-11	98	90	80	1272
Fourgon de déménagement 20 m3 ⁽⁴⁾	B	YA-12	117	106	93	1487

CAMIONS BENNE

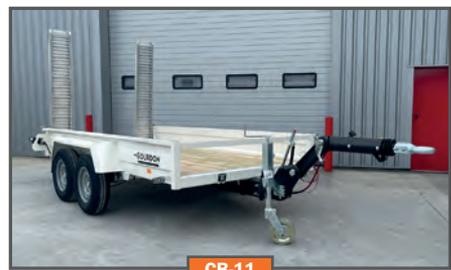
Camion benne 3T5 ⁽³⁾	B	YA-01	129	116	104	1974
Camion benne 3T5 - Double cabine ⁽³⁾	B	YA-03	147	131	118	2226
Camion benne 3T5 + coffre ⁽³⁾	B	YA-08	134	120	108	2037
Camion benne 10T et 13T ⁽⁵⁾	C	YA-05	261	240	188	3582
Camion bi-benne 6x4 - 26T	C	YA-09	NC			

VOITURES SANS PERMIS

	Réf. prod.	Semaine	Mois	2 à 6 mois
*Voiture sans permis 2 places ⁽⁶⁾	YB-02	301	625	579

- ⁽¹⁾ Forfait 100 km / jour - Km supplémentaire : 0,31€
- ⁽²⁾ Forfait 50 km / jour - Km supplémentaire : 0,26€
- ⁽³⁾ Forfait 50 km / jour - Km supplémentaire : 0,31€
- ⁽⁴⁾ Forfait 100 km / jour - Km supplémentaire : 0,26€
- ⁽⁵⁾ Forfait 100 km / jour - Km supplémentaire : 0,72€
- ⁽⁶⁾ Forfait 100 km / jour - Km supplémentaire : 0,28€

* Voir conditions en agence



TRAVAIL EN HAUTEUR





- Echafaudages
- Echelles
- Nacelles

TRAVAIL
EN HAUTEUR

**Notre satisfaction,
c'est celle du client !**

NACELLES

NACELLES SUR FOURGON-VL

Télescopique - Haut 10,70 m - 1 personne
50 km compris/jour. Au-delà : 0,47€ du km



Réf. produit 1 à 3 jours 4 à 10 jrs + 10 jours mois

PERMIS
B

FA-01

292

243

220

3751

NACELLES SUR PLATEAU-VL

Télescopique - Haut. 13 m - 2 personnes

PERMIS
B

FA-11

292

243

220

3751

Télescopique - Haut. 16 m - 2 personnes

PERMIS
B

FA-12

314

292

243

4377

Télescopique - Haut. 20 m - 2 personnes

PERMIS
B

FA-14

345

318

268

4808

Télescopique - Haut. 23 m - 2 personnes

PERMIS
B

FA-15

364

336

282

5085

50 km compris/jour. Au-delà : 0,47€ du km.

NACELLES SUR PLATEAU-PL

Télescopique - Haut 22,50 m - 2 pers.
50 km compris/jour. Au-delà : 0,68€ du km.
Opérateur : facturation 1 jour minimum : 479€ H.T

PERMIS
C

FA-21

501

439

375

6778

MOLOC

NACELLES TRACTABLES

Télescopique - Haut 12 m - Autonome



PERMIS
BE

FD-01

180

134

121

1571

NACELLES INDUSTRIELLES À MÂT SUR ROUES

Hauteur de travail 4,90 m - Élévatrice électrique



FE-01

63

54

49

815

Hauteur de travail 5,66 m - Déport de 0 m



FE-06

119

91

79

1335

Hauteur de travail 9,70 m - Propulsion manuelle



FE-05

58

50

46

860

Hauteur de travail 8/10 m - Un déport de 2 à 3 m
(selon modèle)



FE-02

220

164

143

2378

Hauteur de travail 12 m - Un déport de 5 à 6 m
(selon modèle)



FE-04

247

185

165

2708

NACELLES INDUSTRIELLES À MÂT SUR CHENILLES

Hauteur de travail 8 m



FE-50

247

184

161

2666

NACELLES ARAIGNÉES

10/12 m araignée sur chenilles



FF-01

271

242

203

3495

17 m araignée sur chenilles bi-énergie



FF-02

311

277

233

4018

25 m araignée sur chenilles bi-énergie



FF-03

416

370

311

5369

NACELLES AUTOMOTRICES À BRAS

11 m articulée et télescopique



FB-06

231

185

165

2708

12 m articulée électrique



FB-04

203

153

134

2242

12 m articulée diesel



FB-10

234

210

182

3254

13 m articulée bi-énergie



FB-06

231

185

165

2708

14/16 m articulée électrique



FB-02

292

262

220

3751

14/16 m articulée diesel



FB-11

314

281

240

4170

20 m articulée diesel



FB-12

385

334

281

5004

26 m articulée ou télescopique diesel - 4RM 4RD



FB-15

539

468

394

6726

32 m articulée diesel



FB-17

671

594

40 m articulée ou télescopique diesel - 4RM 4RD



FB-14

939

834

58 m télescopique diesel - 4RM 4RD -
Transport départ/retour : Monthou/Cher



FB-16

1389

1181

Opérateur : facturation 1 jour minimum : 479,00€ HT



FB-17



FA-01



FE-02

NACELLES SUR CHARIOT ÉLÉVATEUR

> Voir chariots télescopiques page 26

PLATEFORMES ÉLÉVATRICES AUTOMOTRICES		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+10 jours	mois
Haut. 8 m - Capacité 360 kg - Électrique	●	FC-01	150	114	98	1669
Haut. 9,50 m - Capacité 450 kg - Électrique	●	FC-02	180	134	121	1980
Haut. 9,50 m - Capacité 570 kg - Diesel	●	FC-11	180	134	121	1980
Haut. 12 m - Capacité 680 kg - Diesel	●	FC-12	229	171	152	2502
Haut. 12 m - Capacité 320 kg - Électrique	●	FC-03	229	171	152	2502
Haut. 14 m - Capacité 680 kg - Diesel	●	FC-13	268	200	177	2919
Haut. 14 m - Capacité 320 kg - Électrique	●	FC-06	275	205	182	3002
Haut. 15 m - Capacité 700 kg - Diesel	●	FC-16	279	209	185	3063
Haut. 17 m - Capacité 500 kg - Électrique	●	FC-05	334	268	240	3985
Haut. 18 m - Capacité 680 kg - Diesel	●	FC-15	293	220	195	3207
Haut. 21 m - Capacité 540 kg - Diesel	●	FC-17	402	301	266	4405

ÉCHAFAUDAGES

			Réf. produit	Forfait mini 3 jours	4 à 10 jrs	+10 jours	mois
Échafaudage alu. de peintre Haut. de travail : 4,90 m	●		SA-01	66	20,50	18,30	317
Échafaudage roulant (Possibilité jusqu'à 20 m) Base de départ : Haut. de travail 6 m - 2 planchers	●		SA-02	108	29,70	27,50	426
Plancher supplémentaire	●		ECHN9039	11,30	4,50	3,50	62
Échafaudage fixe sur remorque - 60m2	●		SA-06	384	99	91	1496
Échafaudage spécial "taille haies" Haut. de travail 3,20 m	●		SA-05	68	19,80	17,70	308

		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jrs	+10 jours	mois
Plate-forme aluminium - Spécial escalier	●	SA-07	57	52	45	868
Échafaudage alu - Spécial escalier hélicoïdal	●	SA-08	79	70	64	1205
Échafaudage de façade - le m2 Loc mini : 1 mois -Transport selon superficie		MILECHAF				8,60

ÉCHELLES

		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+10 jours	mois
2 ou 3 plans de 7 à 13 m	●	OUT ECHELLE ou SA-20	11,70	10	8,60	142



FB-16



FC-02



FC-17



SA-05



FF-03

SECOND OEUVRE





- Air comprimé
- Décapage
- Forage • Perçage
- Inspection • Intervention sur canalisation
- Isolation
- Outillage électro portatif
- Outillage sur batterie
- Outillage thermique
- Peinture • Moquette
- Ponçage
- Sciage • Rabotage
- Sciage des matériaux
- Soudure
- Tronçonnage des sols et matériaux (thermiques et électriques)

SECOND
OEUVRE

Notre satisfaction,
c'est celle du client !

PEINTURE • MOQUETTE

		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Décapeur thermique	●	RL-01	10			
Décolleuse à papier	●	RG-01	10			
Décolleuse de revêtement de sol en PVC	●	RM-01	83	74	68	1289
Racleuse à moquette	●	RI-01	57	53	51	945
Injecteur - extracteur à moquette	●	RJ-01	26			
Nettoyeur vapeur 140 °C - 4,5 bars	●	RN-01	35	32	30	



RI-01



RJ-01



RC-02

SCIAGE • RABOTAGE

		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Scie circulaire	●	RC-02	27	21	20	331
Scie sauteuse	●	RC-03	11,20	10,20	8,70	
Scie sabre - 30 mm	●	RC-01	35	31	30	479
Rallonge électrique - 40 m	●	OUT 4011160111242	10,20	8,70	7,40	
Rabot électrique	●	RD-01	17,20	14,30	12,90	226
Rainureuse électrique	●	RE-01	40	36	30	506

PONÇAGE

RÉNOVATION		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Rénovateur à brosse * 	●	RB-09	20	18,70	15,80	

PONÇAGE BOIS ** 		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Ponceuse vibrante	●	RB-02	11,60	8,70		
Ponceuse à bande	●	RB-03	20	18,70	15,80	
Ponceuse à parquet	●	RB-01	46	43	41	744
Ponceuse bordureuse	●	RB-08	41	37	34	621

PONÇAGE PIERRE / BÉTON / PLÂTRE		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Ponceuse multi-têtes avec aspirateur *** 	●	RB-06	46	43	41	744
Ponceuse jade	●	RB-04	14,30	12,90	11,60	186
Ensemble ponçage béton	●	RB-07	108	98	93	1549

SOUDURE

		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Poste statique électrique 4 mm	●	LA-01	21	17,20	15,80	314
Groupe 180 Ampères essence	●	LA-11	48	43	39	731
Groupe diesel tracté de 40 à 400 Ampères - Commande à distance - source auxiliaire - 3 Kva en 230 V	●	LA-22	75	62	57	1166
Coffret TIG (option) **** 	●	ITWTIG	11,10	9,50	8,10	156

 **DISPONIBLE À LA VENTE**

* ACCESSOIRES DE RÉNOVATEUR À BROSSÉ
 ** PRODUITS DE VITRIFICATION DE PARQUET
 *** ABRASIFS
 **** CONSOMMABLES

AIR COMPRIMÉ

COMPRESSEURS		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
--------------	--	--------------	-------------	--------------	------------	------

Compresseur électrique : cuve 100 L	●	NA-01	30	27	22	392
-------------------------------------	---	-------	----	----	----	-----

COMPRESSEURS DIESEL INSONORISÉS		Réf. produit		1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
2000 / 2500 L	●	NB-01		47	41	39	718
3000 L	●	NB-02		66	54	52	1049
5000 L	●	NB-03		85	75	66	1309
10 000 L	●	NC-02		188	177	157	2763
22 000 L	●	NC-05		333	305	275	4730
22 000 L - 20 bars	●	NC-07		516	472	429	6446

OUTILLAGE PNEUMATIQUE		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Brise béton 12 - 35 kg	●	NE-01	8,70	8	7,40	126
Piqueur 5 - 10 kg	●	NE-02	6,40	5,50	4,90	91
Piqueur 13 kg	●	NE-03	8,70	8	7,40	126
Aiguille	●	AC.AIG/BB	2,90	2,70	2,50	31
Bêche	●	AC.BEC/BB	3,80	3,20	3	44
Tuyau , les 20 m	●	AC.TUY	5,40	4,90	4,40	49
Perforatrice	●	NE-04	10,70	9,20	8,70	163
Trépan jusqu'à 25 mm	●	AC.FLEURET<25	7,40	5,50	4,90	94
Trépan supérieur à 25 mm	●	AC.FLEURET>25	14,80	11,30	10,20	192
Aiguille vibrante - Diam. 54 mm	●	NE-11	10,80	9,20	8,70	163
Aiguille vibrante - Diam. 70 mm	●	NE-12	14,30	11,60	10,20	203
Règle vibrante - 4,20 m	●	NE-13	35	31	27	375
Gamelle à enduire	●	NE-05	13,90	11,80	10,20	203
Graisneur de ligne	●	NE-07	3,80	3	2,50	35
Marteau enfonce pieux	●	NE-08	29	27	21	292
Clé à choc	●	NE-09	8,70	8	7,40	126
Décapeur pneumatique	●	NE-16	35	32	29	504
• Pointerolle	●	MABAIGDP	5,90	5,20	4,80	63
• Burin	●	MABBECDP	5,90	5,20	4,80	63
• Tuyau, les 25 m	●	MABTUYPD	7,50	7	6,40	81
• Couteau delta 15 cm	●	MABCOUTEAUDP	11,60	10,70	9,70	125
Pioche pneumatique	●	NE-17	9,50	8,80	8,20	138

		Réf. produit	Forfait jour
Fusée forage de 50 à 130	●	NE-54	172

(Matériels non compris : prévoir compresseur + tuyau)



NB-03



NC-07

DÉCAPAGE

SABLEUSES		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Sableuse 50 L	●	NE-51	34	29	28	453
Sableuse 200 L	●	NE-52	40	32	31	549
Grenaille en vente (Matériels non compris : prévoir compresseur 3000 L + tuyau)	●			NC		

HYDROGOMMEUSES		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Hydrogommeuse 24 L	●	NE-14	157	141	126	2387

TRONÇONNAGE DES SOLS ET MATÉRIAUX

MATÉRIELS THERMIQUES		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Découpeuse 2 temps portable Diam. 300 - 350 mm	●	OA-01	27	22	21	403
Découpeuse 2 temps portable Diam. 350 mm - RAIL	●	OA-03	64	59	51	
Scie à sol essence - Diam. 300 à 400 mm	●	OB-01	52	48	44	827
Scie à sol diesel - Diam. 400 mm	●	OB-11	59	52	47	922
Scie à sol diesel - Diam. 600 mm (avance automatique)	●	OB-12	109	98	88	1677
Scie à sol diesel - Diam. 900 mm (avance automatique)	●	OB-13	109	98	88	1677
Scie à sol diesel - Diam. 1000 mm	●	OB-15	185	167	151	2868

MATÉRIELS SUR BATTERIE ET ÉLECTRIQUES		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
● Découpeuse portable sur batterie Diam. 350 mm	●	OA-50	54	45	43	674
● Scie à sol électrique Diam. 400 mm - 380V	●	OB-30	73	67	61	1132

SCIAGE DES MATÉRIAUX

Scie de carreleur Diam. 200 mm (avec disque)	●	OC-01	30			
Tronçonneuse sur table - Diam. 300 mm	●	OD-01	30	28	22	419
Coupe pavés	●	OH-01	15,80	11,60	10,20	147
Coupe carreaux - Rubi	●	OH-02	15,80	11,60	10,20	

FORAGE • PERÇAGE

MACHINES À FORER		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours
Foreuse portable électrique	●	OE-03	35	32	30
Foreuse sur bâti ou tranchée; thermique ou électrique-Diam. 100 à 300 mm	●	OE-01	133	119	102



DISPONIBLE À LA VENTE

SONDE
DISQUES (DIAMANTS OU ABRASIFS)



OB-01



OB-30



OE-01

OUTILLAGE SUR BATTERIE

		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
 Meuleuse		RH-50	14,30	13	11,60	186
 Perforateur-burineur		RA-50	28	22	18,70	340
 Visseuse		RH-51	7,40	6,40	5,70	98
 Boulonneuse (clé à choc)		RF-52	32	30	26	

OUTILLAGE ÉLECTRO-PORTATIF

Perceuse 13 mm ou visseuse		RH-02	7,40	6,40	5,70	98
Perforateur 6 à 8 kg		RA-01	28	22	18,70	340
Perforateur 10 à 11 kg		RA-11	35	32	30	514
Aiguille perforateur		AC.AIG/PERFO	2,90	2,70	2,50	31
Bêche perforateur		AC.BEC/PERFO	3,80	3,20	3	44
Mèche carbure		AC.MECHEPERFO	7,40	5,50	4,90	90
Trépan en vente						
Marteau électrique 8 kg		RA-01	28	22	18,70	340
Marteau électrique 12 kg		RA-11	35	32	30	514
Brise béton électrique 28 kg		RA-13	43	36	35	614
Meuleuse		RH-03	13,90	12,80	11,60	186
Visseuse électrique		RH-01	7,40	6,40	5,70	98
Boulonneuse électrique		RF-01	20	18,70	15,80	
Unité de carottage magnétique		RH-10	47	43	40	699

OUTILLAGE THERMIQUE

Brise béton autonome 25kg y compris pic, burin et chariot de transport		RP-01	81	72	59	972
--	---	-------	----	----	----	-----

ISOLATION

		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours
Cardeuse souffleuse		XA-01	139	125	113

INSPECTION • INTERVENTION SUR CANALISATION

		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours
Caméra thermique		PA-51	138	102	
Caméra d'inspection		PA-52	347	312	
Aiguille fibre de verre avec dévidoir		QC-01	32		
Gel tube / Congélation électrique (Compris pâte conductrice congélation)		RO-01 RT62291	59	48	44



RH-50



RA-50



RH-51



RA-01



RP-01

VENTILATION CHAUFFAGE

GÉNÉRATEURS AIR CHAUD		Réf. produit	1 à 3 jours	4 jours et +	Mois
Échangeur 30 000 Kcal/h	●	MA-01	31	27	669
Échangeur 65 000 Kcal/h	●	MA-02	40	34	851
Parasol chauffant - Tarif sans recharge de gaz	●	MA-04	39	32	822
Électrique 3 Kw - 250 m3/h (<i>soufflant</i>) - 230 V	●	MA-06	7,50	6,50	165
Électrique 9 Kw - 700 / 900 m3/h (<i>radiant</i>) - 400 V	●	MA-05	10,90	9,30	240
Électrique 12 Kw - 600 m3/h (<i>soufflant</i>) - 400 V	●	MA-07	29	25	620
Électrique 18 Kw - 1500 m3/h (<i>soufflant</i>) - 400 V	●	MA-08	43	36	915
Échangeur 200 Kw et 370 Kw - Cuve 1000 L	●	MA-12		NC	

EXTRACTION		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Unité d'extraction fumée et poussière	●	MA-30	109	100	90	1733

DÉSHUMIDIFICATEURS		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
75 L / 24h - 600 m3/h - 230 V - 0,91 Kw	●	MA-21	44	36		913

EXTRACTEURS D'AIR		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Extracteur d'air - 1250 m3/h	●	MA-31	15,80	12,90	11,60	214

VENTILATEURS EXTRACTEURS MOBILES		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Ventilateur extracteur Débit d'air 9700 m3/h - Débit d'air à 100 PA - CE 5000 m3/h	●	MA-32	27	22	21	391

1 MOIS CLIMATISEURS		Réf. produit	Forfait mois
Climatiseur fixe 6,5 kw - 230 V - 50 Hz	●	MB-01	1384
Climatiseur mobile 7,32 Kw - 230 V	●	MB-02	815
Climatiseur mobile 2,5 Kw - 220 V	●	MB-03	463



MA-07



MB-03



NETTOYEURS HAUTE PRESSION		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
100 à 150 bars - 220 V mono eau froide	●	HE-01	32	29	27	426
160 à 220 bars - Moteur essence eau froide	●	HE-02	70	57	48	964
200 bars - Eau froide sur remorque	●	HE-05	170	158	147	2430
160 bars - Tri eau chaude	●	HE-11	90	74	61	1088
Kit de sablage	●	AC.KITSAB	18,60	15,80	14,30	249
Déboucheur de canalisation	●	KEW-DEBOUCHEUR	Gratuit avec location nettoyeur			

ASPIRATEURS INDUSTRIELS AIR/EAU		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Aspirateur industriel air/eau	●	HB-01	31	29	28	478

BALAYEUSES ASPIRATRICES		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Balayeuse automotrice électrique Largeur de travail : 1000 mm	●	HC-03	161	148	140	
Balayeuse extérieure accompagnante (Voie ville, parking)	●	HC-05	262			
Balayeuse extérieure sur poids lourd avec chauffeur Transfert rayon 30 km - Forfait A/R : 108 € H.T Les frais de mise en décharge des déchets sont à la charge du client		HC-06	Prix de l'heure : 132€ H.T Facturation mini 0,5 jour, soit 4h			

AUTOLAVEUSES		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Autolaveuse	●	HD-01	105	93	77	1035

BALAYEUSES TRACTÉES		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Largeur : 1,60 m (+ usure du balai)	●	HA-01	116	79	64	1284



HE-11



HC-03

NETTOYAGE

ESPACES VERTS





- Aspiration • Broyage
- Démoussage
- Désherbage
- Dessouchage
- Forage
- Préparation et entretien des sols
- Trancheuse
- Transport
- Tronçonnage • Coupe

ESPACES
VERTS

**Notre satisfaction,
c'est celle du client !**

PRÉPARATION ET ENTRETIEN DES SOLS	🏡		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours
	●					
Motoculteur en labour	●		UC-02	50	49	48
Motoculteur en roto	●		UC-03	131	126	122
Motoculteur hydraulique en roto	●		UC-05	150	144	133
Motofraise	●		UC-01	75		
Scarificateur	●		UE-01	67	58	55
Motobineuse avec kit émousseur	●		UE-03	67	58	55



UC-03



UC-05



UE-01

	🏡		Réf. produit	1 à 10 jours	+ 10 jours
	●	🚗			
Tracteur compact diesel 22 CV + gyrobroyeur	●		UI-02 + UI-04	228	204
Tracteur compact diesel 22 CV + fraise rotative	●		UI-02 + UI-08	228	204
Tracteur agricole 80 CV - 100 CV	●		UI-03	148	125
Remorque agricole (benne)	●	CE	UI-05	19,60	16,20
Benne (système 3 points)	●		UI-07	14,50	11,80
Tracteur pente METRAC	●		UJ-01	<i>uniquement sur devis</i>	



UJ-01

	🏡		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours
	●					
Débroussailleuse à lame	●		UA-07	76		
Tondeuse débroussailleuse	●		UA-02	69	68	65
Tondeuse auto-tractée avec bac de ramassage	●		UA-01	67	66	63
Tondeuse hacheuse	●		UJ-04	75		
Débroussailleuse à dos	●		UA-03	38	36	28
Tailleuse de haie à moteur	●		UB-01	38	36	28



UA-03

TRONÇONNAGE • COUPE		Réf. produit		1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours
Tronçonneuse bois 45 cm (+ facturation huile, chaîne et affûtage si nécessaire)	●	UD-01		46	45	41
Tronçonneuse d'élagage	●	UD-04		49	48	44
Tronçonneuse d'élagage sur perche	●	UD-05		49	48	44
Fendeuse de bûches	●	UL-20		144	118	97
Banc de scie (affûtage compris)	●	UF-01		80	74	70

ASPIRATION • BROYAGE		Réf. produit		1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours
Aspirateur de feuilles sur remorque	●	UM-01		144	118	97
Aspirateur broyeur	●	UJ-05		58		
Souffleur thermique	●	UO-01		38	36	28
Balayeuse motorisée	●	UA-05		48		
 Broyeur 25 CV diam. 14 cm	●	UL-03		243	226	207
 Broyeur 50 CV diam. 20 cm	●	UL-02		399	373	341

DESSOUCHAGE						
Dessoucheuse (roues ou chenilles)	●	UL-11		386	362	331

TRANCHEUSE						
Mini trancheuse sur chenilles (flèche 60 cm mixte)	●	GG-01		224	202	181

(Disponible uniquement sur les agences de Gien, Romorantin et Orléans Sud)

FORAGE		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Tarière essence 2 temps - Diam. 180 à 280 mm	●	UG-01	109	102	97	1671

DÉSHÉRBAGE		Réf. produit	1 à 10 jours	+ 10 jours
Brosse de désherbage	●	UH-01	93	75

DÉMOUSSAGE		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours
Pulvérisateur de toiture	●	UK-01	48	44	41

TRANSPORT		Réf. produit	Semaine	Mois	2 à 6 Mois
 Véhicule électrique* 	●	YC-01	394	816	756
Multi Task	●	YA-20	sur devis		

*Voir conditions en agence



UL-20



UL-02



RÉCEPTION - MANIFESTATION		Réf. produit	Week-end	Semaine	Mois
Table 220 x 70 cm	●	FPCTABLE2270	10,30		
Banc 220 x 25 cm	●	FPCBANC2225	5,70		
Table + 2 bancs	●	FPCCITIBOIS2270	21		
Table traiteur mange-debout	●	FPCMANGE DEBOUT	26		
Barrière de manifestation - Long. 2,50 m	●	SPLC017		7,20	21



AEB VOUS ACCOMPAGNE

AMÉLIOREZ LES COMPÉTENCES DE VOS COLLABORATEURS !

Nous proposons de vous fournir les locaux pour la partie théorique, les structures ainsi que tous les matériels nécessaires aux passages des CACES R482, R485, R486 et R489. Vous aurez ainsi les conditions idéales pour mener à bien vos formations.

La liste des sites hôtes est disponible dans nos agences.



LOCATION DE
STRUCTURES + MATÉRIELS
POUR LA FORMATION
DE VOS CACES*



***Nous ne sommes pas habilités
à dispenser une formation CACES.**

AEB ÉVÉNEMENT

Nous vous accompagnons dans la réussite de vos évènements ! Notre force, le conseil !

CONSTRUCTIONS MODULAIRES ÉQUIPÉES

Bases vie, bureaux temporaires, stands d'exposition, loges pour artistes, espaces restauration, AEB vous propose des solutions adaptées à tous vos besoins pour vos manifestations.

- Élaboration du projet dans sa globalité (depuis son étude jusqu'au montage).
- Nos technico-commerciaux imaginent et concrétisent des solutions sur-mesure à vos projets.

Quelques références :

- Chambord Live
- Terre du son
- 24 heures du Mans
- Bol d'Or
- Game Fair
- Rassemblement National d'ULM
- Festival HRun
- Les pieds dans le do



ÉCLAIRAGE

Nous proposons des tours d'éclairage à grande portée, faible consommation ainsi qu'une grande autonomie. Projecteurs robustes.



ÉLÉVATION

Besoin de filmer en plongée, d'installer des structures en hauteur : nous disposons d'un éventail de nacelles important pour vos travaux en hauteur. Articulées, verticales, plate-forme ou encore sur un véhicule porteur (VL et PL).

MANUTENTION

Notre vaste gamme de chariots vous permet de manipuler vos charges aisément jusqu'à une hauteur de 26m.



ÉNERGIE

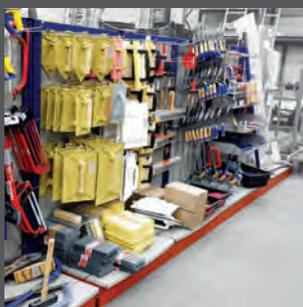
Nous vous proposons une gamme complète de groupes électrogènes insonorisés jusqu'à 500 kVA pour subvenir à vos besoins d'électricité les plus importants.



SUGGESTION DE PRODUITS À LA VENTE

RETROUVEZ TOUS NOS PRODUITS À LA VENTE
DANS NOTRE CATALOGUE DISTRIBUTION
Disponible dans vos agences AEB !

OUTILLAGE MAÇONNERIE



PRODUITS ESPACES VERTS



NETTOYAGE



OUTILLAGE BÂTIMENT



CARRELAGE ET CONSOMMABLES



ÉQUIPEMENT PROTECTION INDIVIDUELLE



TOPOGRAPHIE



AEB

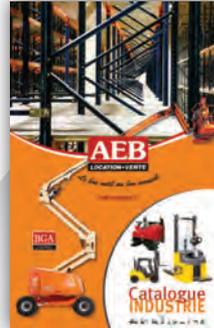
C'EST AUSSI...

D'AUTRES CATALOGUES DISPONIBLES EN AGENCE AEB



CATALOGUE ACHAT DE MATÉRIEL

Avec nos magasins
outillage qui vous propose
une sélection de produits
innovants et de qualité
pour gagner en efficacité
sur vos chantiers.



CATALOGUE SECTEUR INDUSTRIE

qui vous propose un large
choix de produits et de
matériels à usage
industriel.



AEB fait partie du groupement BATHEX. Réseau de 18 distributeurs indépendants d'outillage et matériel de bâtiment/travaux public, à destination des professionnels.

UNE SÉLECTION DE MATÉRIELS D'OCCASION, TOUTE L'ANNÉE

Rouleaux compacteurs, chariots télescopiques, chariots industriels, mini-pelles, etc.
Pour restez informé, rapprochez-vous de votre agence AEB.



NOS PARTENAIRES DE CONFIANCE DEPUIS TANT D'ANNÉES



CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION DE MATÉRIEL D'ENTREPRISE SANS CONDUCTEUR 2025

Les présentes conditions générales et les éventuelles conditions particulières régissent les relations entre le LOCATAIRE et le LOUEUR. Toute commande implique de la part du LOCATAIRE l'acceptation sans réserve des présentes. Il ne pourra y être dérogé que par des conditions particulières signées par les deux parties. Le contrat de location et le cas échéant le bon de livraison sont signés, lors de la mise à disposition, par le LOCATAIRE. À défaut, tout commencement d'exécution du contrat vaut acceptation des présentes conditions.

ARTICLE 1 - CONDITIONS À RÉUNIR POUR CONTRACTER

1-1 – Pour les véhicules et remorques, le locataire doit :

- Être âgé d'au moins 18 ans
- Être titulaire du permis de conduire valide (il devra le présenter au loueur)

1-2 – En garantie de la présente convention, le locataire présentera au loueur :

- une pièce d'identité, une attestation de domicile (Quittance EDF ou facture de téléphone récente),
- la carte grise du véhicule avec lequel l'enleveur est venu au dépôt ou à l'agence,
- un acompte calculé sur la durée prévisionnelle de location,
- un versement de garantie calculé suivant la valeur du matériel, restitué lors du paiement du solde de la facturation des prestations.

1-3 – Les entreprises, artisans, collectivités en compte pourront contracter sans garantie à l'aide d'un bon de commande dûment rempli et signé par une personne responsable, reconnue par la SAS A.E.B.

Le bon de commande engage le locataire quel que soit le porteur ou le signataire. La facturation est toujours établie au nom de l'entreprise contractante. Pour une ouverture de compte, un extrait K bis de moins de 3 mois, un chèque de garantie et un RIB doivent être joints à la demande d'ouverture du compte.

1-4 – Le locataire ne peut, à l'égard de tout ou partie du matériel, en concéder l'usage, ou tout autre droit à un tiers pour quelque motif et de quelque façon que ce soit, notamment par sous location.

ARTICLE 2 - LIEU D'EMPLOI

2-1 – Le matériel est exclusivement utilisé sur le chantier indiqué ou dans une zone géographique limitée. Toute utilisation en dehors du chantier ou de la zone indiquée sans l'accord explicite et préalable du loueur peut justifier la résiliation de la location avec éventuellement le versement d'indemnité forfaitaire prévue à l'article 21.

En conséquence, le locataire s'engage à tenir informé le Loueur du changement de chantier du matériel loué.

2-2 – L'accès au chantier sera autorisé au loueur, ou à ses préposés, pendant la durée de la location. Le loueur ou ses préposés devront se présenter au responsable du chantier munis des EPI nécessaires et respecter le règlement intérieur ainsi que les consignes de sécurité propres au chantier. Ces préposés, assurant l'entretien et la maintenance du matériel, restent néanmoins sous la dépendance et la responsabilité du loueur.

2-3 – Le locataire procède à toutes démarches auprès des autorités compétentes pour obtenir les autorisations de faire circuler le matériel loué sur le chantier, et/ou le faire stationner sur la voie publique.

2-4 – Le locataire obtient au profit du loueur ou de ses préposés les autorisations nécessaires pour pénétrer sur le chantier.

ARTICLE 3 - MISE À DISPOSITION

Le locataire reconnaît être informé que les engins de chantiers ne peuvent être utilisés que par des personnes possédant les permis et/ou autorisations requises (type CACES).

Il lui appartient de vérifier que lui-même, ou tout préposé à qui il confiera l'utilisation du matériel loué est en possession de ces permis et autorisations, sans que la responsabilité du loueur ne puisse être recherchée à ce sujet.

3-1 - Le matériel

3-1-1 – Le matériel, ses accessoires, et tout ce qui en permet un usage normal, sont mis à la disposition du locataire en bon état de marche. Le locataire est en droit de refuser le matériel si le loueur ne fournit pas les documents exigés par la réglementation ainsi que toutes les consignes techniques nécessaires.

3-1-2 – Tous matériels, leurs accessoires et tout ce qui en permet un usage normal, sont réputés conformes à la réglementation en vigueur et délivrés au locataire en bon état de marche, nettoyés et graissés et, le cas échéant, le plein de carburant fait et munis d'antigel.

Ils sont accompagnés de la documentation technique nécessaire à leur utilisation et à leur entretien. Le certificat de conformité est tenu à la disposition du locataire et peut lui être remis sur simple demande. Ils sont également réputés en règle avec toutes les prescriptions légales ou réglementaires concernant notamment mais non exclusivement, la sécurité et l'hygiène des travailleurs, la fiscalité et la circulation routière.

3-1-3 – La prise de possession du matériel transfère la garde juridique du matériel au locataire qui en assume la pleine responsabilité au sens des articles 1240 à 1242 du Code Civil. En cas de mise à disposition du matériel par livraison effectuée par le loueur, la mise à disposition à l'heure et à l'endroit convenus transfère la garde juridique du matériel, même en l'absence du locataire. Dans tous les cas, la personne réceptionnant le matériel est réputée habilitée à le faire.

3-1-4 – Il est produit sur simple demande du locataire au moment de la mise à disposition, les certificats d'épreuve et/ou les rapports de visite autorisant l'emploi dudit matériel nonobstant l'article 8. Faute, par le loueur, de pouvoir produire ces documents, lorsque la réglementation l'exige, le locataire est en droit de refuser la livraison du matériel ou son enlèvement. Ce refus entraîne l'annulation du contrat de location.

3-2 – Date de mise à disposition

Le contrat de location peut prévoir, au choix des parties, une date de livraison ou d'enlèvement. La partie, chargée d'effectuer la livraison ou l'enlèvement, doit avertir l'autre partie de sa venue avec un préavis raisonnable.

3-3 – État contradictoire

3-3-1 – Le matériel livré ou mis à disposition doit faire l'objet d'un bon de livraison ou d'un contrat de location dûment signé par les deux parties. À la demande de l'une ou l'autre des parties, il peut être prévu qu'un état contradictoire soit dressé au départ ou à la mise en service. Si cet état contradictoire fait apparaître l'incapacité du matériel à remplir sa destination normale, ledit matériel est considéré comme non conforme à la commande. En l'absence du locataire lors de la livraison, ce dernier doit faire état au loueur, dans les 2 heures suivant la livraison, de ses réserves écrites, des éventuels vices apparents et/ou des non-conformités à la commande.

3-3-2 – Si le matériel loué rend nécessaire un montage et/ou une installation, les parties règlent leurs droits et obligations par des conditions particulières.

ARTICLE 4 - DURÉE DE LA LOCATION

4-1 – La durée de la location part du jour de la mise à disposition de la totalité du matériel loué au locataire dans les entrepôts du loueur ou tout autre lieu défini aux conditions particulières. Cette date est contractuellement fixée sur le bon de livraison ou sur le contrat de location. Elle prend fin le jour où la totalité du matériel loué est restituée au loueur dans les conditions définies à l'article 16.

4-2 – La durée prévisible de la location, à partir d'une date initiale, peut être exprimée en toute unité de temps. Toute modification de cette durée fera l'objet d'un nouvel accord entre les parties. La location peut également être conclue pour une durée indéterminée. Dans ce cas, les préavis de restitution ou de reprise du matériel sont précisés aux conditions particulières.

4-3 – La durée de location hebdomadaire est normalement calculée en jours ouvrés (du lundi au vendredi). Le locataire doit informer préalablement et par écrit le loueur pour une utilisation le samedi, dimanche et jour férié sauf pour les matériels dont le tarif est indiqué en jour calendaire.

4-4 – Dans le cas d'impossibilité de déterminer de manière précise la durée de location, cette dernière peut également être conclue sans terme précis. Dans ce cas, les préavis de restitution ou de reprise du matériel sont précisés à l'article 16.

4-5 – Les incidents relatifs au matériel et susceptibles d'interrompre la durée de la location sont traités à l'article 9.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'UTILISATION

5-1 - Nature de l'utilisation

5-1-1 – Le locataire doit informer le loueur des conditions spécifiques d'utilisation du matériel loué. L'utilisation dite « normale » du matériel correspond à celle préconisée par le loueur lors de la demande de location faite par le locataire. Toute utilisation différente doit être signalée par le locataire et consignée dans les conditions particulières. Cette mention vaut acceptation des deux parties. Le locataire est responsable de tout dommage résultant d'une utilisation non conforme à sa déclaration.

Le locataire est également responsable de l'utilisation du matériel, en ce qui concerne notamment :

- la nature du sol et du sous-sol,
- le respect des règles régissant le domaine public,
- la prise en compte de l'environnement.

5-1-2 – Le locataire doit confier le matériel à un personnel qualifié et muni d'autorisations éventuellement nécessaires, le gérer raisonnablement, le maintenir constamment en bon état de marche et l'utiliser en respectant les consignes réglementaires d'hygiène et de sécurité. La location étant conclue en considération de la personne du locataire, il est interdit à ce dernier de sous-louer et/ou de prêter le matériel sans l'accord du loueur.

5-1-3 – Toute utilisation non conforme à la déclaration préalable du locataire ou à la destination normale du matériel loué donne au loueur le droit de résilier le contrat de location et d'exiger la restitution du matériel conformément aux dispositions de l'article 21. Cependant, dans le cadre d'interventions liées au secours, le loueur ne peut s'opposer à l'utilisation par d'autres entreprises du matériel loué. Le locataire reste néanmoins tenu aux obligations du contrat.

En outre, dans le cadre des chantiers soumis à coordination sécurité, protection de la santé (SPS), le plan général de coordination (PGCSPS) peut prévoir l'utilisation des matériels par d'autres entreprises. Le loueur ne peut s'y opposer mais le locataire reste néanmoins tenu aux obligations du contrat.

5-2 – Durée d'utilisation du matériel

Le matériel loué peut être utilisé à discrétion, dans le respect des conditions particulières pendant une durée journalière théorique de 8 heures. En cas de dépassement de l'horaire d'utilisation et/ou du kilométrage forfaitaire et/ou en cas d'utilisation le week-end non déclaré conformément à l'article 4.3, le locataire supporte un supplément de facturation calculé à l'heure sur la base du Tarif journalier de location.

L'heure supplémentaire sera facturée comme suit :

« Tarif de location journalière / 8 = tarif de facturation de l'heure supplémentaire ».

5-3 – Lorsque le prix de la location a été établi selon un forfait mensuel, il ne peut être décompté de jours d'arrêts pour intempéries ou tout autre motif à l'exception des pannes du fait du loueur.

Cette disposition ne concerne pas les matériels sans partie mécanique (exemple : constructions mobiles). Le loueur peut contrôler le respect de la durée d'utilisation par tous moyens à sa convenance en respectant néanmoins les dispositions de l'article 2.2.

ARTICLE 6 - TRANSPORTS

6-1 – Le transport du matériel loué, à l'aller comme au retour, est effectué sous la responsabilité de celle des parties qui l'exécute ou le fait exécuter par un tiers.

6-2 – Dans le cas où le transporteur est un tiers, il appartient au locataire de vérifier que tous les risques, aussi bien les dommages causés au matériel que ceux occasionnés par celui-ci, sont couverts par une assurance suffisante du transporteur et, si tel n'est pas le cas, de prendre toutes mesures utiles pour assurer le matériel loué. Le loueur et son assureur se réservent le droit d'exercer tout recours contre le locataire et son transporteur.

6-3 – Le coût du transport du matériel loué est, à l'aller comme au retour, à la charge du locataire sauf clause différente aux conditions particulières. Dans l'hypothèse où le transport est effectué par un tiers, il appartient à celui qui l'a missionné de prouver qu'il l'a effectivement réglé. Dans le cas contraire les comptes entre le loueur et le locataire seront réajustés en conséquence.

6-4 – La responsabilité du chargement et/ou du déchargement et/ou de l'arrimage incombe à celui ou ceux qui les exécutent. Le préposé au chargement et/ou au déchargement doit, si nécessaire, avoir une autorisation de conduite de son employeur pour le matériel loué.

6-5 – Dans tous les cas, lorsqu'un sinistre est constaté à l'arrivée du matériel, le destinataire doit aussitôt formuler les réserves légales et en informer l'autre partie afin que les dispositions conservatoires puissent être prises sans retard, et que les déclarations de sinistres aux compagnies d'assurances puissent être faites dans les délais impartis.

ARTICLE 7 - INSTALLATION, MONTAGE, DÉMONTAGE

7-1 – L'installation, le montage et le démontage (lorsque ces opérations s'avèrent nécessaires) sont effectués sous la responsabilité de celui qui les exécute, ou les fait exécuter.

7-2 – Les conditions d'exécution (délai, prix...) sont fixées dans les conditions particulières.

7-3 – L'installation, le montage et le démontage ne modifient pas la durée de la location qui reste telle que définie à l'article 4.

7-4 – En cas d'intervention du personnel du loueur dans l'installation, le montage ou le démontage, celle-ci est limitée à sa compétence et ne peut en aucun cas avoir pour effet de réduire la responsabilité du locataire, notamment en matière de sécurité. Le locataire prendra toutes les mesures utiles pour que les règles de sécurité légales ou édictées par les constructeurs soient appliquées.

7-5 – Concernant la location de groupes électrogènes, le locataire est tenu :

- d'effectuer une mise à la terre du groupe,
- de prévoir, au départ de l'utilisation, un disjoncteur différentiel ou à avertissement sonore et déclenchement automatique, afin de respecter les dispositions du décret n°62-1454 du 14 novembre 1962 sur la protection des travailleurs contre les courants électriques (section IV art. 29 à 40 du décret susnommé). Le branchement du matériel électrique (groupes électrogènes, compresseurs) et les mises à la terre sont effectués par le locataire et sous sa responsabilité, y compris quand le montage ou l'installation est confié aux soins du loueur.

7-6 – Concernant la location de constructions mobiles, le locataire est tenu de prévoir leur mise en place sur cales, sur des aires de terrains aménagées, notamment en ce qui concerne le drainage des eaux, y compris lorsque le montage est effectué par le loueur. Le branchement en eau et en électricité, reste à la charge du locataire et sous sa responsabilité, y compris lorsque le montage ou l'installation des constructions mobiles est confié aux soins du loueur.

7-7 – Sans indication contraire du locataire, les machines type mini-pelles, pelles, tractopelles, chargeurs, chargeurs compacts sont utilisées pour des travaux de terrassement et de reprise exclusivement.

ARTICLE 8 - ENTRETIEN DU MATÉRIEL

8-1 – Le locataire procèdera sous son entière responsabilité, quotidiennement, aux vérifications et appoints de tous les niveaux (huiles, eau, autres fluides) et utilisera pour ce faire les ingrédients fournis ou préconisés par le loueur pour éviter tout mélange ou risque de confusion.

Il contrôlera la pression et l'état des pneumatiques qu'il réparera si nécessaire. Il procèdera à la recharge correcte des batteries, au graissage du matériel, au contrôle des circuits de filtration. Il fera procéder, suivant les consignes du loueur, aux opérations d'entretien courant, et de prévention, notamment de vidange, dans les établissements du loueur ou ceux désignés par ce dernier si les conditions d'exécution de ces opérations ne peuvent être réalisées sur le chantier. Dans le cas d'entretien laissé à la charge du locataire, les frais de réparation consécutifs à un défaut d'entretien incombent à ce dernier.

8-2 – En cas de spécificité du matériel loué nécessitant un entretien approprié, les conditions d'entretien doivent être écrites dans les conditions particulières.

8-3 – L'entretien du matériel à la charge du loueur comprend, entre autres, la lubrification et le remplacement des pièces courantes d'usure dans le respect des règles environnementales.

8-4 – L'approvisionnement en carburant et en antigel est de la responsabilité du locataire, qui supportera le coût de tout désordre dû à un mauvais approvisionnement en ce domaine.

8-5 – Le locataire réservera au loueur un temps suffisant dans un endroit accessible pour lui permettre de procéder à l'entretien du matériel. Les dates et durées d'intervention sont arrêtées d'un commun accord.

8-6 – Sauf stipulations contraires consignées dans les conditions particulières, le temps nécessité pour l'entretien du matériel à la charge du loueur fait partie intégrante de la durée de location telle que définie à l'article 4.

8-7 – Le locataire prendra toutes les mesures utiles pour que les règles de sécurité légales ou édictées par le constructeur soient appliquées.

8-8 – Pendant toute la durée de la location, le loueur pourra sans préavis visiter les matériels pour s'assurer de la correcte application de la présente convention.

ARTICLE 9 - PANNES, RÉPARATIONS

9-1 – Le locataire informe le loueur, sous 2 heures, par tout moyen écrit à sa convenance, en cas de panne immobilisant le matériel pendant la durée de la location.

9-2 – Dès que le loueur est informé, le contrat est suspendu pendant la durée de l'immobilisation du matériel en ce qui concerne son paiement, mais reste en vigueur pour toutes les autres obligations, sauf dispositions prévues à l'article 10-1.

9-3 – Toutefois, les pannes d'une durée inférieure ou égale à 2 heures ne modifient pas les conditions du contrat qui restent telles que définies à l'article 4.

9-4 – Le locataire a la faculté de résilier immédiatement le contrat dès que le matériel n'aura pas été remplacé dans le délai d'une journée ouvrée qui suit l'information donnée au loueur, sauf dispositions spécifiques aux conditions particulières. La résiliation est subordonnée à la restitution du matériel.

9-5 – Aucune réparation ne peut être entreprise par le locataire, sans l'autorisation préalable écrite du loueur.

9-6 – En cas d'usure anormale et/ou de rupture de pièces dues à une utilisation non conforme, un accident et/ou une négligence, les réparations sont à la charge du locataire et le contrat continue de courir pleinement. En conséquence, le locataire restera tenu des paiements des loyers pendant l'immobilisation du matériel.

9-7 – Dans le cas d'une intervention technique pour non fonctionnement du matériel pour les motifs suivants :

- régénération du moteur (type tiers IV et V)
- manque d'ADBLUE dans le réservoir prévu à cet effet (type tiers IV et V),

Il sera procédé à une facturation de la main d'oeuvre ainsi que du déplacement.

ARTICLE 10 - OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DES PARTIES

10-1 – Le locataire a la garde juridique du matériel loué pendant la durée de mise à disposition ; il engage sa responsabilité de ce fait sous réserve des clauses concernant le transport.

Le locataire est déchargé de la garde du matériel :

- pendant la durée de la réparation lorsque celle-ci intervient à l'initiative du loueur ;
- en cas de vol, le jour du dépôt de plainte auprès des autorités compétentes. Le locataire s'oblige à communiquer le dépôt de plainte au loueur ;
- en cas de perte, le jour de la déclaration faite par le locataire au loueur.

Le locataire est responsable de l'utilisation du matériel loué et de tout ce qui concerne la prise en compte :

- de la nature du sol et du sous-sol, des règles régissant le domaine public et de l'environnement.
- Pendant, la responsabilité du loueur ou celle de son préposé pourra être engagée en cas de faute de l'un d'eux.

10-2 – Le locataire ne peut :

- employer le matériel loué à un autre usage que celui auquel il est normalement destiné,
- utiliser le matériel dans des conditions différentes de celles pour lesquelles la location a été faite,
- enfreindre les règles de sécurité fixées tant par la réglementation en vigueur que par le constructeur et/ou le loueur.

10-3 – Le locataire ne peut être tenu pour responsable des conséquences dommageables des vices cachés du matériel loué ou de l'usure non apparente rendant le matériel impropre à l'usage auquel il est destiné.

ARTICLE 11 - DOMMAGES CAUSÉS AU TIERS

(Assurance « Responsabilité Civile »)

Le locataire est responsable des dommages causés par le matériel loué pendant la durée de la location.

11-1 – Lorsque le matériel loué est un « véhicule terrestre à moteur » (VTAM), le loueur a souscrit une assurance Responsabilité Civile automobile obligatoire, pour tous les dommages causés aux tiers par le véhicule impliqué dans un accident de la circulation. Le loueur remet au locataire une autorisation de garde matérialisée par le contrat de location, lui fournit une photocopie de l'attestation d'assurance. Le locataire s'engage à déclarer au loueur, dans les 24 heures, par lettre recommandée avec accusé de réception, tout accident causé par le véhicule ou dans lequel le véhicule est impliqué, afin que le loueur puisse effectuer auprès de son assureur sa déclaration de sinistre dans les cinq jours.

Le locataire reste responsable des conséquences d'un retard ou d'une absence de déclaration.

En cas d'accident le locataire s'engage à ne pas reconnaître une quelconque responsabilité, dégager quiconque de sa responsabilité, régler toute plainte à l'amiable ou accepter toute renonciation à responsabilité, et devra relever les noms et adresses de toutes personnes impliquées, y compris les témoins.

11-2 – Pour les autres matériels, le locataire doit être couvert par une assurance « Responsabilité Civile Entreprise » pour les dommages causés aux tiers par le matériel pris en location.

11-3 – Pour la location des remorques d'un PTAC > 750 kg, le locataire devra s'assurer que le véhicule automoteur est bien garanti pour tracter la remorque louée. Pour toute location, le locataire devra fournir une attestation de son assureur. A défaut le loueur se réserve le droit de refuser de louer le matériel. L'attestation devra comporter la date de début et de fin de couverture, si la période de location devait se prolonger au-delà des dates de l'attestation, le locataire devra fournir une prolongation de celle-ci. En outre, le locataire devra contracter auprès de son assureur, une assurance garantissant le matériel transporté.

11-4 – L'assurance Responsabilité Civile Obligatoire du loueur ne couvre pas les dommages causés aux tiers par les VTAM loués et leurs équipements dès lors qu'ils ne sont pas impliqués dans un accident de la circulation. En conséquence, le locataire a l'obligation de souscrire une assurance « Responsabilité Civile Entreprise », afin de garantir les dommages causés aux tiers par les VTAM du fait de leur exploitation et/ou dans leur fonction « Outil », du fait de leur stationnement ou de leur stockage.

11-5 – L'assurance Responsabilité automobile obligatoire du loueur ne s'applique pas :

- aux remorques n'appartenant pas au loueur que le locataire pourrait tracter,
- aux biens appartenant au locataire et ses préposés,
- aux marchandises transportées.

La Responsabilité Civile du loueur est limitée aux dommages causés aux tiers, ayant pour cause un vice du matériel loué. La Responsabilité Civile du loueur envers le locataire reste subordonnée aux conditions de limites de responsabilités prévues à l'article 23. L'ensemble des dommages causés aux tiers ayant une autre cause, et notamment ceux dus à l'utilisation (en exploitation et/ou dans sa fonction outil), le stationnement ou le stockage du matériel loué par le locataire doit obligatoirement être couvert par une assurance « Responsabilité Civile Entreprise ».

ARTICLE 12 – DOMMAGES AU MATERIEL LOUE - SINISTRE

(Assurance «bris de machine, incendie, vol...»)

12-1 – En cas de dommages, le loueur invite le locataire à procéder à un constat amiable et contradictoire, qui doit intervenir dans un délai de 5 jours ouvrés.

12-2 – Le locataire peut couvrir sa responsabilité pour les dommages causés au matériel loué de 3 manières différentes :

12-2-1 – En souscrivant une assurance couvrant le matériel pris en location.

Cette assurance peut être spécifique pour le matériel considéré ou annuelle et couvrir tous les matériels que le locataire prend en location. Elle doit être souscrite au plus tard le jour de la mise à disposition du matériel loué et doit être maintenue pendant la durée du présent contrat de location. Le locataire doit informer le loueur de l'existence d'une telle couverture d'assurance. En début d'année ou au plus tard au moment de la mise à disposition du matériel, le locataire adresse l'attestation d'assurance correspondant au contrat souscrit, comportant notamment l'engagement pris par la compagnie d'assurances de verser l'indemnité entre les mains du loueur, les références du contrat qu'il a souscrit, le montant des garanties et des franchises. Les éventuelles limites, exclusions et franchises d'indemnisation résultant du contrat d'assurance souscrit par le locataire sont inopposables au loueur au regard des engagements du contrat.

Le loueur se réserve la possibilité après analyse des garanties offertes par le contrat d'assurance souscrit par le locataire, d'appliquer de plein droit la couverture « Bris de machines ».

12-2-2 – En acceptant la couverture « Bris de machine », le loueur doit clairement informer le locataire sur les limites exactes de l'engagement pris notamment sur :

- les montants des garanties,
- les franchises,
- les exclusions,
- les conditions de la renonciation à recours de l'assurance contre le locataire ; toute limite non mentionnée au contrat est alors inopposable au locataire. Par conséquent le loueur se réserve un droit de recours envers le locataire et / ou son assureur.

12-2-3 – En restant son propre assureur sous réserve de l'acceptation du loueur.

A défaut d'acceptation du loueur, le locataire :

- soit, souscrit une assurance couvrant le matériel pris en location dans les conditions prévues à l'article 12-2-1,
- soit, accepte les conditions du loueur, prévues à l'article 12-2-2.

12-3 – Dans le cas où le locataire assure le matériel auprès d'une compagnie d'assurances ou sur ses propres deniers, le préjudice est évalué :

- pour le matériel réparable : suivant le montant des réparations,
- pour le matériel non réparable ou volé : à partir de la valeur à neuf du catalogue matériel.

12-4 - Déclaration en cas de sinistre

En cas d'accident ou de tout autre événement, le locataire s'engage sous peine de déchéance de ses garanties bris de machine prévue à l'article 12-2-2 à :

- 1) Prendre toutes les mesures utiles pour protéger les intérêts du loueur ou de la compagnie du loueur.
- 2) En informer le loueur (agence ayant établi le contrat) dans les 24 heures par télécopie, télex ou lettre recommandée.
- 3) Faire établir dans les 24 heures auprès des autorités de police, en cas d'accident corporel, vol ou dégradation par vandalisme, une déclaration mentionnant les circonstances, la date, l'heure, le lieu ainsi que l'identification du matériel.
- 4) Faire parvenir, dans les deux jours au loueur, tous les originaux des pièces qui auront été établies (rapport de police, de gendarmerie, constat d'huissier...) ainsi que les clés dans le cas d'un véhicule.

D'une façon générale, en cas de sinistre, la location continuera à courir au tarif en vigueur du matériel loué jusqu'au jour de la réception par le loueur de la déclaration.

Le locataire est responsable des infractions commises, par lui ou ses préposés, lors de l'utilisation des VTAM et en supporte les conséquences pénales, civiles et fiscales. Le loueur se réserve le droit de transmettre aux autorités les informations nominatives le concernant.

12-5 – Garantie dommage des véhicules (camions bennes, camions, nacelles, fourgons, autres...) obligatoire pour toute location ; Étendue :

- dommages matériels au véhicule
- vol du véhicule fermé à clé.

Quote-part à la charge du locataire : Pour tout accident de la circulation en torts ou en torts partagés, ou sans tiers identifiés, la quote-part est de :

- 1500 € pour les véhicules au PTAC inférieur ou égal à 3.5 tonnes,
- 2000 € pour les véhicules au PTAC supérieur à 3.5 tonnes

NB : les conséquences du non-respect des dispositions du Code de la route restent à la charge du locataire. En cas de contravention, les frais de consignation que le loueur serait tenu de régler pour préserver ses droits seront refacturés pour leur montant au locataire en sus d'un forfait de 20 € HT par amende pour frais de traitement administratif.

ARTICLE 13 – ETENDUE DE LA GARANTIE BRIS DE MACHINE

13-1 – Bris de machine

Cette assurance couvre les dommages au matériel loué, dans le cadre d'une utilisation normale :

A titre d'exemple, se trouvent garantis :

- bris ou destructions accidentels, soudains et imprévisibles
- bris ou destruction dues à des inondations, tempêtes et autres événements naturels et catastrophique à l'exclusion des tremblements de terre et éruptions volcaniques,
- accidents dûs à une chute ou pénétrations de corps étrangers
- dommages électriques, courts-circuits, surtension
- incendie, foudre, explosions non dûs à une utilisation non conforme du matériel loué

Etendue géographique : France métropolitaine

Exclusions de la garantie bris de machine

Sont exclus de la garantie et restent à la charge du locataire :

- les dégâts consécutifs à une négligence ou à l'utilisation du matériel dans des conditions anormales d'exploitation, au non-respect des conditions d'utilisation prescrites par le constructeur et/ou le loueur, de l'usage auquel est destiné le matériel loué et/ou au non-respect de la réglementation en vigueur en ce qui concerne l'utilisation et la conduite du matériel, (surcharge, mauvais montage, vitesse excessive...)
- les dommages causés par l'utilisation de pièces ou d'accessoires non-conformes aux normes de constructeur, ainsi que les dommages consécutifs à un défaut d'entretien mis à la charge du locataire dans le présent contrat,
- les dommages causés par l'usage de carburant non-conforme,
- les dommages causés aux parties démontables, les pneumatiques, les batteries, les vitres, les bris de glace, les feux de signalisation, aux flexibles,
- les dommages d'oxydations et corrosions chimiques ainsi que les dommages consécutifs à des projections de peinture, produits corrosifs, et produits comparables.
- les dommages consécutifs à des actes de vandalismes et les graffitis,
- les frais de remise en état consécutifs au vol, lorsque le matériel est laissé sans surveillance et/ou ni protection. Ainsi que les pertes résultant d'un vol ou d'une tentative de vol dont sont auteurs ou complices les dirigeants ou préposés du locataire,
- les dommages au matériel dès lors qu'ils sont causés par le non-respect du code de la route ou encore des hauteurs de ponts,
- les dommages occasionnés aux biens appartenant au locataire et à ses préposés,
- les frais de déchargement et de transport du matériel sinistré
- le vol de batteries
- les dommages aux baraques de chantier, abris divers, bungalow
- les dommages aux remorques et engins tractés

Ces garanties sont accordées avec les franchises suivantes :

Bris de machine et incendie : 2750 €

Les franchises sont actualisées au 1er de chaque année.

Le montant de la franchise est dû pour chaque matériel.

13-2 – Vol ou tentative de vol

En ce qui concerne le vol, cette garantie ne peut être accordée qu'à la condition que le locataire prenne les précautions élémentaires de protection ou de garde, lorsque le lieu d'utilisation présente des risques.

Les mesures élémentaires de protection sont : chaînes, antivols, cadenas, sabots de Denver, timon, ou tout autre moyen de protection contre le vol. Les garanties sont par ailleurs acquises uniquement lorsque :

- le matériel est fermé à clé et stationné dans un endroit clos,
- les clés et les papiers ne sont pas laissés avec le matériel,
- le matériel dont le poids est inférieur à 300 Kg est entreposé dans un local fermé à clé.

Les garanties sont accordées avec les franchises suivantes :

Vol

1980 € pour une valeur de matériel inférieure à 4400 €

4400 € pour une valeur de matériel supérieure ou égale à 4400€

Les franchises sont actualisées au 1er de chaque année.

Le montant de la franchise est dû pour chaque matériel.

Les remorques et le matériel de cantonnement ne font pas l'objet d'une prise en charge par notre assurance.

L'ensemble des garanties mentionnées au présent contrat n'est acquis au locataire que sous réserve que celui-ci ait satisfait à toutes les échéances de loyer au jour du sinistre et ait respecté l'ensemble des conditions générales et particulières du présent contrat.

13-3 – Recours

Le loueur se réserve le droit d'exercer un droit de recours contre le locataire ou son représentant dans le cas d'une utilisation non conforme du matériel et ce, même si le locataire a contracté la couverture bris de machine.

ARTICLE 14 - CARACTÈRE OBLIGATOIRE DE L'ASSURANCE

(Bris de machine)

Le locataire ne peut s'exonérer de l'obligation de l'assurance Bris de machine que par demande justifiée et formulée par lettre recommandée. Le locataire doit justifier de l'existence d'une autre police couvrant ce risque avant la signature du contrat.

Le loueur se réserve cependant le droit de vérifier que les garanties accordées sont équivalentes aux garanties proposées.

NB : Cette assurance ne couvre que la responsabilité contractuelle du locataire envers le loueur, mais pas la responsabilité civile du locataire envers ses clients ou les tiers.

ARTICLE 15 - VÉRIFICATION RÉGLEMENTAIRE

15-1 – Dans tous les cas où la réglementation en vigueur exige des épreuves ou une visite du matériel loué, le locataire est tenu de laisser le conducteur mettre le matériel à la disposition de l'organisme de contrôle.

15-2 – Au cas où une visite périodique ferait ressortir l'inaptitude du matériel, cette dernière aurait les mêmes conséquences qu'une défaillance (cf. article 9).

15-3 – Le temps nécessaire à l'exécution des épreuves et/ou visites fait partie intégrante de la durée de location dans la limite d'une demi-journée ouvrée.

15-4 – Le coût des vérifications réglementaires reste à la charge du loueur, sauf dans le cas de conditions particulières négociées pour de la location longue durée.

ARTICLE 16 - RESTITUTION DU MATÉRIEL

16-1 – À l'expiration du contrat de location, quel qu'en soit le motif, éventuellement prorogé d'un commun accord, le locataire est tenu de rendre le matériel en bon état, compte tenu de l'usure normale inhérente à la durée de l'emploi, nettoyé et, le cas échéant, le plein de carburant fait. À défaut, la fourniture de carburant est facturée au locataire au tarif en vigueur, disponible en agence. Le matériel est restitué, sauf accord contraire des parties, au dépôt du loueur pendant les heures d'ouverture de ce dernier.

16-2 – Lorsque le transport retour du matériel est effectué par le loueur ou son prestataire, le loueur et le locataire conviennent par tout moyen écrit de la date et du lieu de reprise du matériel.

La garde juridique est transférée au loueur au moment de la reprise, et au plus tard à l'issue d'un délai de 24 heures à compter de la date de reprise convenue. Pour toute demande faite le vendredi ou la veille de jour férié, la reprise du matériel s'effectue au plus tard le premier jour ouvré suivant. Le locataire doit tenir le matériel à la disposition du loueur dans un lieu accessible et en sécurité contre le vandalisme et le vol.

16-3 – Le bon de retour ou de restitution matérialisant la fin de la location est établi par le loueur. Il y est indiqué notamment : le jour et l'heure de restitution ; les réserves jugées nécessaires notamment sur l'état du matériel restitué.

16-4 – Les matériels et accessoires non restitués et non déclarés volés ou perdus sont facturés au locataire sur la base de la valeur à neuf, après expiration du délai de restitution fixé dans la lettre de mise en demeure.

16-5 – Dans le cas où le matériel nécessite des remises en état consécutives à des dommages imputables au locataire, le loueur peut les facturer au locataire après constat contradictoire conformément à l'article 12.

16-6 – Le locataire sera facturé des frais engagés pour dégager le matériel endommagé ou immobilisé (grutage, remorquage...), même lorsque ces opérations sont effectuées par le loueur.

ARTICLE 17 - PRIX DE LA LOCATION

17-1 – Le prix est généralement fixé par unité de temps à rappeler pour chaque location, toute unité de temps commencée étant due, dans la limite d'une journée.

17-2 – Le matériel est loué pour une durée minimum d'une journée. Toute période commencée est due. Le contrat de location prend fin la veille pour tout matériel restitué dans l'entrepôt du loueur avant 9H. Les unités de temps habituellement retenues sont :

- le jour ouvrable, ouvré ou calendaire,
- la semaine,
- le mois complet.

17-3 – Sauf dispositions particulières, le loyer est acquis jour par jour.

17-4 – Il peut être également convenu de facturer les charges de fonctionnement et les charges fixes, mais cela doit être spécifié préalablement.

17-5 – Les frais de chargement, de transport, de déchargement et de visite du matériel, tant à l'aller qu'au retour, ainsi que les frais éventuels de montage et de démontage sont à la charge du locataire. Ils sont évalués forfaitairement par le contrat de location, ou remboursés à leur coût réel selon les justificatifs à produire par le loueur.

Le locataire ne supporte pas le supplément de transport pouvant résulter d'une réexpédition demandée par le loueur vers un lieu autre que celui d'origine.

17-6 – La mise à disposition éventuelle au locataire de personnels techniques (monteur par exemple) employés ou non par le loueur est à la charge du locataire. Le prix est fixé par la convention des parties, ainsi que le montant des frais de déplacement.

17-7 – Dans le cas où l'état du matériel rend nécessaire une expertise, les frais de celle-ci sont à la charge définitive de la partie dont la responsabilité est déclarée engagée, après avoir été avancés par la demanderesse.

17-8 – Dans le cas de modification de la durée de location au terme de la durée initialement prévue, les parties pourront renégocier le prix de ladite location.

17-9 – Réserve de propriété

Le non-paiement, même partiel, autorise le loueur, nonobstant toute clause contraire, à récupérer les matériels chez le locataire, après mise en demeure.

ARTICLE 18 - PAIEMENT

18-1 – Sauf stipulation contraire, les factures sont payables à réception, au siège de la SAS A.E.B. En cas de paiement échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraîne, à l'expiration d'un délai de 8 jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure, la reprise immédiate du matériel loué. Tous frais de restitution tels que définis aux articles précédents restent à la charge du locataire.

18-2 – Clause pénale

En sus des intérêts de retard conventionnels (3 fois le taux d'intérêt légal), huit jours après l'envoi d'une mise en demeure, toute créance devenue exigible et restée impayée au terme de l'échéance convenue sera majorée d'une somme forfaitaire de 40 € suivant les articles L.441-6 et L.441-3 du code de commerce décret N°2012-1115 du 02 octobre 2012. Le taux de l'escompte en cas de paiement anticipé est de 0%.

ARTICLE 19 - CLAUSES D'INTEMPÉRIES

En cas d'intempéries déclarées, dûment constatées et provoquant une inutilisation de fait du matériel loué, le locataire devra s'assurer que le loueur soit avisé par écrit (fax ou e-mail) avant 10 h. Sur demande du loueur, le locataire devra justifier l'arrêt du chantier pour intempéries.

Le locataire conservera la garde juridique du matériel qu'il devra assurer conformément à l'article 10 des présentes.

Sont exclus des arrêts intempéries toutes les locations concernant du matériel de cantonnement, (Bungalows, containers, WC, tonne à eau), mais aussi groupes électrogènes et plus généralement les matériels non affectés par des intempéries.

ARTICLE 20 - VERSEMENT DE GARANTIE

20-1 – En garantie des obligations contractées par le locataire en vertu du contrat, le locataire, lors de la conclusion du contrat, dépose un versement de garantie entre les mains du loueur, sauf convention contraire inscrite dans les conditions particulières.

20-2 – La restitution du dépôt de garantie s'opérera dans le mois qui suit le règlement total de la location et des autres facturations éventuelles en décaissant.

ARTICLE 21 - RÉSILIATION

21-1 – Contrat à durée déterminée

21-1-1 – Du fait du loueur

21-1-1-1 – En cas d'inobservation des clauses prévues aux articles 2, 5.1 et 18 des présentes conditions, la location à durée déterminée est résiliée, si bon semble au loueur, aux torts et griefs du locataire. Cette résiliation interviendra à l'expiration d'un délai de huit jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Dans ce cas, le locataire doit faire retour du matériel ou le laisser reprendre. Les obligations résultant de l'article 17 restent intégralement applicables.

21-1-1-2 – En cas de non-présentation ou de non-restitution du matériel, en fin ou en cours de contrat, le loueur pourra assigner le locataire devant le juge des référés du lieu de situation du matériel afin de voir ordonner la restitution immédiate du matériel loué.

21-1-1-3 – Concernant le matériel loué à caractère spécifique, l'indemnité due est fixée dans les conditions particulières.

21-1-2 – Du fait du locataire

21-1-2-1 – En cas de résiliation du contrat de location, pour quelque raison que ce soit, à l'exception de l'article 9 des présentes conditions, le locataire accepte la révision du barème de location appliqué initialement en fonction de la durée effective de location. À défaut, le loueur percevra une indemnité égale à la moitié du loyer restant à courir avec un maximum de deux mois.

21-1-2-2 – Concernant le matériel loué à caractère spécifique, l'indemnité due est fixée dans les conditions particulières.

21-2 - Contrat à durée indéterminée

21-2-1 – Du fait du loueur

En cas d'inobservation par le locataire des clauses prévues aux articles 2, 5-1 et 18 des présentes conditions, la location à durée indéterminée est résiliable, par le loueur, huit jours après l'envoi au locataire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Dans ce cas, le loueur pourra réclamer une indemnité égale à deux mois de location, après restitution du matériel.

21-2-2 – Du fait du locataire

Se reporter à l'article 4 des présentes conditions.

21-3 – Indivisibilité des contrats

L'ensemble des contrats conclus entre le loueur et le locataire, forme un ensemble contractuel indivisible. La résiliation de l'un d'eux entraîne de plein droit, à la discrétion du loueur, celle des autres et rend immédiatement exigible toutes les sommes dues qui en découlent.

ARTICLE 22 - ÉVICTION DU LOUEUR

22-1 – Si le locataire introduit le matériel loué dans un immeuble dont il est locataire, il doit en faire la déclaration par lettre recommandée avec accusé de réception au propriétaire de l'immeuble en lui donnant toute précision sur le matériel, sur l'identité du loueur propriétaire et en attirant son attention sur le fait que le matériel loué ne peut servir de gage. Le locataire doit fournir une copie de cette lettre au loueur.

22-2 – Le locataire s'interdit de céder, donner en gage ou en nantissement, de sous-louer, de prêter le matériel loué ou d'en disposer de quelque manière que ce soit, sans l'accord écrit préalable du loueur.

22-3 – Si un tiers tente de faire valoir des droits sur ledit matériel, sous la forme d'une revendication, d'une opposition ou d'une saisie, le locataire est tenu d'en informer aussitôt le loueur.

22-4 – Ni les plaques de propriété apposées sur le matériel loué, ni les inscriptions portées sur celui-ci ne doivent être enlevées ou modifiées par le locataire. Ce dernier ne pourra ajouter aucune inscription ou marque sur le matériel sans autorisation du loueur.

ARTICLE 23 - PERTES D'EXPLOITATION

23-1 – Par principe, les pertes d'exploitation, directes et/ou indirectes, ne peuvent pas être prises en charge.

23-2 – Plus généralement, la responsabilité du loueur dans le cadre de l'application du contrat notamment en cas de défaillance ou de vice du matériel loué, est limitée aux éventuels préjudices directs subis par le locataire. Le loueur, n'est en aucun cas responsable des dommages indirects ou imprévisibles tels que tout préjudice financier ou commercial, perte de bénéfice, d'exploitation, de commande ou de clientèle ou toute action dirigée contre le locataire par un tiers, sans que cette liste ne soit limitative.

23-3 – Par ailleurs, le loueur n'est en aucun cas responsable des dommages consécutifs à une inexécution ou une mauvaise exécution par le locataire de l'une de ses obligations ou d'une mauvaise utilisation du matériel par rapport aux préconisations du constructeur.

ARTICLE 24 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le contrat est soumis au droit français.

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'exécution d'une commande de location ou à son règlement seront de convention expresse soumises à la juridiction du tribunal de commerce à Blois, quelles que soient les conditions de location et le mode de paiement acceptés, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

ARTICLE 25 - PROTECTION POUR LE TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

25-1 – Les Parties s'assurent respectivement respecter les dispositions françaises et européennes, visant à protéger les personnes physiques au regard du traitement des données à caractère personnel.

25-2 – Les Parties sont responsables, envers l'autre Partie, du traitement des données à caractère personnel qui est réalisé. Ce traitement des données à caractère personnel sera effectué de manière sécurisée et confidentielle par les Parties, dans le cadre de l'exécution de leurs obligations. Tous préposés ou sous-traitants de la société AEB s'engagent ainsi à respecter la confidentialité de ces données et d'en effectuer un traitement sécurisé, dans le seul cadre de son activité salariale.

25-3 – Le traitement dont fera l'objet les données personnelles sera réalisé uniquement dans le cadre de leur finalité. Les données traitées par la société AEB seront récoltées dans le cadre de l'exécution de ses obligations, mais également pour sa gestion administrative et la gestion de ses actions commerciales.

25-4 – Conformément au règlement « RGPD », le Client concerné par le traitement de ses données personnelles, détient des droits sur les données traitées. Le Client pourra gratuitement exercer ses droits, comprenant notamment son droit d'accès sur les données, le droit de rectification, un droit d'opposition, un droit de suppression, mais également un droit de portabilité des données. Afin d'exercer l'un

de ces droits, le Client devra s'adresser au Directeur des Ressources Humaines ou au Responsable informatique, Société AEB, au 11 Route de Blois, 41400 MONTHOU-SUR-CHER.

25-5 – Les Parties conviennent de se conformer, dans les plus brefs délais, aux futures évolutions légales ou jurisprudentielles en matière de protection des personnes physiques contre le traitement des données à caractère personnel.

25-6 – La société AEB requiert de son cocontractant que ce dernier soit également en conformité avec les dispositions du règlement « RGPD », et que le traitement des données personnelles des membres de la société AEB soit effectué de façon sécurisée et confidentielle.

25-7 – Le locataire reconnaît avoir été informé que les matériels loués sont équipés de systèmes permettant de collecter des informations sur l'utilisation des matériels : système de géolocalisation embarqué permettant de localiser le matériel en temps réel, permettant de connaître le nombre d'heures d'utilisation, les pannes détectées etc). Ces services servent à des fins de sécurité et de vérification des heures d'utilisation des machines pour lutter contre le vol des matériels et/ou fraude et suivre l'entretien du matériel loué. Le loueur aura connaissance de l'itinéraire suivi par le locataire ainsi que la distance parcourue et la durée d'utilisation du matériel loué. Il appartient au locataire employant des salariés de faire toute déclaration auprès des autorités compétentes, conformément à la réglementation en vigueur. Les données relatives aux déplacements du locataire seront conservées au maximum 30 jours à compter de la fin du contrat de location.

INDEX

- A**
- Abri 12
 - Aiguille fibre de verre avec dévidoir 39
 - Aiguille vibrante 37
 - Aspirateur de feuilles 45
 - Aspirateur 41
 - Autolaveuse 41
- B**
- Balayeuse 41
 - Banc de réception 46
 - Banc de scie 45
 - Barrière de manifestation 46
 - Benne preneuse 17
 - Benne à béton 22
 - Bétonnière 22
 - Blindage 21
 - Boulonneuse 39
 - BRH 17-18
 - Brise béton autonome 39
 - Brise béton électrique 39
 - Brise béton pneumatique 37
 - Broyeur de végétaux 45
 - Brumisateur 18
 - Bungalow 12
 - Bungalow sanitaire 13
- C**
- Caméra d'inspection 39
 - Caméra thermique 39
 - Camion benne 29
 - Camion porte-voiture 29
 - Cardeuse souffleuse 39
 - Chargeur 19
 - Chargeur compact 19
 - Chariot télescopique rotatif 26
 - Chariot de chantier 26
 - Chariot industriel 27
 - Chariot télescopique 26
 - Chauffage 40
 - Citerne à fuel 22
 - Climatiseur 40
 - Clôture mobile 16
 - Compacteur de tranchée 20
 - Compresseur 37
 - Container 13
 - Coupe carreaux 38
 - Coupe pavés 38
- D**
- Débroussailluse 44
 - Décapeur thermique 36
 - Décolleuse à papier 36
 - Décolleuse de revêtement de sol en PVC 36
 - Découpeuse 38
 - Déshumidificateur 40
 - Dessoucheuse 45
 - Détecteur de métaux 23
 - Dumper gravillonneur 21
 - Dumper rail-route 23
 - Dumper 18
- E**
- Échafaudage 33
 - Éclairage 21
 - Enfonce pieux 17
 - Étai 19
 - Extracteur à moquette 36
 - Extracteur de fumée et poussière 40
 - Extracteur d'air 40
- F**
- Fendeuse de bûches 45
 - Fendeuse de souches à vis 17
 - Feu de chantier 16
 - Foreuse 38
 - Fourgon 29
 - Fusée forage 37
- G**
- Gamelle à enduire 37
 - Gel tube 39
 - Gerbeur électrique 27
 - Godet concasseur 18
 - Godet cribleur 17
 - Goulotte à gravats 19
 - Grappin-coupeur 17
 - Grappin-hydraulique 17
 - Grignoteuse hydraulique 17
 - Groupe de soudure 36
 - Groupe électrogène 21
 - Groupe hydraulique 22
- H**
- Hydrogommeuse 38
- J**
- Jointoyeuse 22
- L**
- Laser 23
 - Lave-mains autonome 13
 - Lève-charge 27
 - Lève-panneau 28
- M**
- Marteau électrique 39
 - Meuleuse 39
 - Mini-grue 28
 - Mini-pelle gaz et hybride 17
 - Mini-pelle thermique 17
 - Motobineuse 44
 - Motoculteur 44
 - Motopompe 16
- N**
- Nacelle ciseau 33
 - Nacelle L.A.M.A 23
 - Nacelle araignée 32
 - Nacelle articulée 32
 - Nacelle sur fourgon 32
 - Nacelle sur plateau VL 32
 - Nacelle toucan 32
 - Nettoyeur vapeur 36
 - Nettoyeur HP 41
- P**
- Pelle 18
 - Perceuse magnétique 39
 - Perforateur 39
 - Pilonneuse 20
 - Pince de tri 17-18
 - Pioche pneumatique 37
 - Piqueur pneumatique 37
 - Plaque de passage 19
 - Plaque de protection des sols 20
 - Plaque vibrante 20
 - Pompe 16
 - Ponceuse à béton 36
- Ponceuse à bois 36**
- Ponceuse à sol ciment 22**
- Ponceuse grafe 36**
- Ponceuse jade 36**
- Poste à souder 36**
- Projeteur transporteur 23**
- Pulvérisateur de toiture 45**
- R**
- Rabot 36
 - Raboteuse 22
 - Racleuse à moquette 36
 - Rainureuse 36
 - Règle autonome 22
 - Règle vibrante 37
 - Remorque 28
 - Rénovateur à brosse 36
 - Répandeuse tractée 21
 - Robot de démolition 18
 - Roue de compactage 17
 - Rouleau compacteur 20
- S**
- Sableuse 38
 - Scarificateur 44
 - Scie à sol 38
 - Scie circulaire 36
 - Scie de carreleur 38
 - Scie sabre 36
 - Scie sauteuse 36
 - Station d'énergie 21
 - Surfaceuse 22
- T**
- Table de réception 46
 - Taille-haie 44
 - Tarière 45
 - Tarière sur mini-pelle 17
 - Tirefort 19
 - Tondeuse 44
 - Tonne à eau 16
 - Tracteur 44
 - Tractopelle 4RM 18
 - Transpalette 27
 - Transporteur 19
 - Treuil électrique 20
 - Tronçonneuse 45
 - Tronçonneuse sur table 38
 - Truelle mécanique 22
- V**
- Véhicule électrique 45
 - Ventilateur 40
 - Vibreux à béton 22
 - Visseuse 39
 - Voiture sans permis 29
- W**
- WC 13

AEB RECRUTE !

DÉCOUVREZ NOS **OFFRES D'EMPLOI**
SUR NOTRE SITE INTERNET !

WWW.AEB-BRANGER.FR
RUBRIQUE «RECRUTEMENT»

AEB
LOCATION - VENTE
LOCATION VENTE
MATÉRIEL B.T.R. - INDUSTRIE

RECRUTEMENT

Envoyez votre CV à recrutements@aeb-branger.fr,
ou déposez-le en agence

Mécanicien en alternance H/F

Vous avez le talent ?

Nous avons le métier !

AEB
LOCATION - VENTE
« Une ville au feu rouge »

**Responsable
d'atelier H/F**

Vous avez le talent ?

Nous avons le métier !

AEB
LOCATION - VENTE
« Une ville au feu rouge »

**Attaché commercial
ventes H/F**

Vous avez le talent ?

Nous avons le métier !

AEB
LOCATION - VENTE
« Une ville au feu rouge »

AEB
LOCATION - VENTE
LOCATION VENTE
MATÉRIEL B.T.R. - INDUSTRIE

RECRUTEMENT

Envoyez votre CV à recrutements@aeb-branger.fr,
ou déposez-le en agence

Gestionnaire de paie H/F

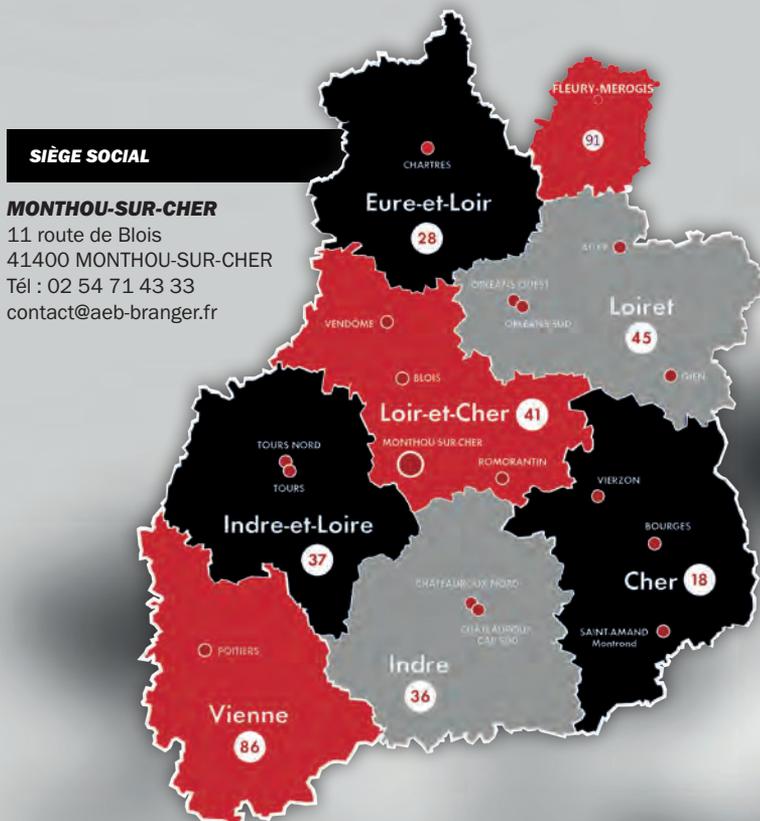
Vous avez le talent ?

Nous avons le métier !

AEB
LOCATION - VENTE
« Une ville au feu rouge »

NOS 18 AGENCES EN RÉGION CENTRE !

Suivez les actus AEB



SIÈGE SOCIAL

MONTHOU-SUR-CHER

11 route de Blois
41400 MONTHOU-SUR-CHER
Tél : 02 54 71 43 33
contact@aeb-branger.fr

18 - CHER

BOURGES

ZI-4 B route de la Charité - RN 151
18390 ST-GERMAIN-DU-PUY
Tél : 02 48 65 01 02
agence.bourges@aeb-branger.fr

VIERZON

Le Chevre - 34 route de Bourges
18100 VIERZON
Tél : 02 48 75 31 10
agence.vierzon@aeb-branger.fr

SAINT-AMAND

94 rue de Lignièrès - 18200 ORVAL
Tél : 02 48 96 90 58
agence.stamand@aeb-branger.fr

28 - EURE-ET-LOIR

CHARTRES

11/13 rue René Cassin
28000 CHARTRES
Tél : 02 37 26 32 32
agence.chartres@aeb-branger.fr

36 - INDRE

CHÂTEAUX NORD

ZI de la Malterie
36130 MONTIERCHAUME
Tél : 02 54 26 47 47
agence.chateauxnord@aeb-branger.fr

CHÂTEAUX CAP SUD

16 avenue d'Occitanie - 36250 SAINT-MAUR
Tél : 02 54 22 48 40
agence.chateaux@aeb-branger.fr

37 - INDRE-ET-LOIRE

TOURS NORD

ZI les Gaudières - 9 et 11 rue de la Plaine
37390 METTRAY
Tél : 02 47 62 16 16
agence.toursnord@aeb-branger.fr

TOURS

PA Thuisseau «Les Ormeaux»
16 rue Louis et Auguste Lumière
37270 MONTLOUIS-SUR-LOIRE
Tél : 02 47 45 09 09
agence.tours@aeb-branger.fr

86 - VIENNE

POITIERS

Rue des Landes - Zone de la République III
86000 POITIERS
Tél : 05 49 55 54 54
agence.poitiers@aeb-branger.fr

45 - LOIRET

AUXY

2 pl. des Voyageurs - Hameau de la Gare d'Auxy
Sortie A19 Aire du Loiret
45340 AUXY
Tél : 02 38 96 67 67
agence.auxy@aeb-branger.fr

GIEN

ZI des Montoires
Rue Gustave Eiffel
45500 GIEN
Tél : 02 38 05 12 12
agence.gien@aeb-branger.fr

ORLÉANS OUEST

ZI d'Ingré
13 rue Bernard Palissy
45140 ST-JEAN-DE-LA-RUELLE
Tél : 02 38 72 41 41
agence.orleans@aeb-branger.fr

ORLÉANS SUD

PA «Les Montées»
23 rue Jean Moulin
45100 ORLÉANS
Tél : 02 38 66 99 99
agence.orleanssud@aeb-branger.fr

41 - LOIR-ET-CHER

BLOIS

118 avenue de Vendôme
41000 BLOIS
Tél : 02 54 52 24 24
agence.blois@aeb-branger.fr

ROMORANTIN

Rue de l'étang Barbin
41200 ROMORANTIN
Tél : 02 54 76 58 58
agence.romorantin@aeb-branger.fr

VENDÔME

ZA de la Bouchardièrre
41100 NAVEIL
Tél : 02 54 80 27 46
agence.vendome@aeb-branger.fr

91 - ESSONNE

FLEURY-MÉROGIS

21 rue Condorcet - ZI Les Radars
91700 FLEURY-MÉROGIS
Tél : 01 69 49 53 38
agence.fleurymerogis@aeb-branger.fr

Horaires d'ouverture des agences

Du lundi au vendredi
7h30 - 12h00 / 13h30 - 18h00

www.aeb-branger.fr

0 820 200 232 Service 0,09 € / min
* prix appel

